



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
du jeudi 27 juin 2024

PLOMEUR
Salle multifonctions

PROCÈS-VERBAL



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Convoqué par lettre du 21 juin 2024, le conseil de communauté s'est réuni dans la salle multifonctions de PLOMEUR sous la présidence de Monsieur Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, en l'absence du président

Le jeudi 27 juin 2024 à 18 h 00.

Sont présents :

M. Jean-Louis BUANNIC, Mme Nathalie CARROT-TANNEAU, M. Ronan CRÉDOU, M. Jean-Michel GAGNÉ, M. Éric JOUSSEAUME, M. Stéphane MOREL, **vice-président(e)s**,

Mme Valérie DRÉAU, **conseillère communautaire déléguée**,

M. Christian BODÉRE, Mme Danielle BOURHIS, Mme Janick BRETON, M. Yves CANÉVET (à partir de la délibération N° C-2024-06-27-03), Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2024-06-27-06), M. Laurent CAVALOC, M. Bruno JULLIEN (jusqu'à la délibération N° C-2024-06-27-04), M. Cyrille LE CLEAC'H (jusqu'à la délibération N° C-2024-06-27-04), M. Jean-Yves LE FLOC'H, Mme Fabienne LE GARS, M. Daniel LE PRAT, Mme Jocelyne LE RHUN, M. Jean L'HELGOUARC'H, Mme Lénaïg LOPÉRE, Mme Catherine MONTREUIL, Mme Maryannick PICARD, Mme Anne PRONOST, M. Denis STÉPHAN, Mme Nelly STÉPHAN, Mme Patricia WILLIÈME, **conseiller(e)s communautaires**.

Excusés ayant donné pouvoir (absents / arrivée ou départ en cours de séance) :

M. Jean-Edern AUBRÉE à M. Stéphane MOREL
Mme Christine BARBA à M. Jean-Michel GAGNÉ
M. Matthieu BÉRÉHOUC à Mme Anne PRONOST
Mme Gaëlle BERROU à M. Ronan CRÉDOU
Mme Sonia BORDET à M. Jean L'HELGOUARC'H
M. Jean-Marc BREN à Mme Jocelyne LE RHUN
Mme Lauriane CARROT à Mme Nathalie CARROT-TANNEAU (jusqu'à la délibération N° C-2024-06-27-05)
M. Jean-Claude DUPRÉ à M. Jean-Louis BUANNIC

M. Bruno JULLIEN à Mme Danielle BOURHIS (à partir de la délibération N° C-2024-06-27-05)
Mme Marie-Pierre LAGADIC à Mme Valérie DRÉAU
M. Cyrille LE CLEAC'H à Mme Lauriane CARROT (à partir de la délibération N° C-2024-06-27-06)
M. Stéphane LE DOARÉ à M. Éric JOUSSEAUME
M. Yannick LE MOIGNE à M. Daniel LE PRAT
M. Christian LOUSSOUARN à Mme Maryannick PICARD
M. Jacques TANGUY à Mme Nelly STÉPHAN

Absents excusés :

M. Olivier ANSQUER
Mme Michelle DIONISI
Mme Brigitte LE GALL-LE BERRE

M. Éric LE GUEN
Mme Gwenola LE TROADEC
M. Jean-Luc TANNEAU

Assistent également à la réunion :

Mmes COTTEN, LOC'H, MM. GAUTHIER, PIMENTEL, PEREZ, PERON, LANCRET, LE GUEN, agents de l'EPCI



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Table des matières

Sujets transversaux	6
1. Création du lieu hybride Maison France Services (MFS) et Maison de l'économie (ME) (annexe 1)	6
2. Extension du parc aquatique AquaSud (annexe 2).....	13
Habitat - Logement	19
1. La stratégie bigoudène en matière d'habitat 2025-2030, avant-projet n° 1 du PLH de la CCPBS (annexes 3 et 4).....	19
Urbanisme	4
1. Modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannaec-Lesconil : bilan de la concertation préalable (annexe 5).....	4
Foncier	21
1. Rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition de deux parcelles dans le périmètre de protection à Tréméoc (annexe 6).....	21
2. Acquisition du lot n° 10 de la zone d'activités de Penareun à Plobannaec-Lesconil) (annexe 7).....	23
Équipements sportifs	24
1. Évolution de la grille tarifaire d'Aquasud.....	24
Gemapi	26
1. PAPI littoral sud Finistère 2024/2023 – Programmation (annexe 8).....	26
Finances	28
1. Décision modificative n°1 – budget principal (annexe 9).....	28
2. Indice de qualité comptable : régularisation pour rattrapage d'amortissements.....	28
Ressources Humaines	29
1. Création d'un emploi de conservateur RNR (F/H).....	29
2. Création d'un emploi d'animateur nature (F/H).....	30
3. Création d'un emploi de Garde du littoral (F/H).....	31
4. Création de 2 emplois de Contrôleur assainissement (F/H).....	32
5. Modification du tableau des effectifs.....	35
6. Adhésion à la convention de participation « SANTÉ » proposée par le centre de gestion du Finistère.....	38
7. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans en formation professionnelle (stagiaires école et apprentis) (annexe 10).....	40
Déchets	41
1. Rapport annuel déchets 2023 – Les principales données (annexe 11).....	41
Eau - assainissement	50
1. Tarification des extensions d'eau potable.....	50
2. Tarification des extensions du réseau d'assainissement collectif.....	51
Contractualisation	52
1. Dispositif Bien vivre en Bretagne 2023-2025 (annexe 12).....	52
Mobilités	54
1. Modification du règlement de l'aide à l'achat de vélo (annexe 13).....	54



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Divers.....	55
1. Fonds de concours au SDEF - éclairage public de la ZA de Penareun (annexe 14).....	55
Mutualisations.....	56
1. Atelier mécanique : mise à disposition du service au profit des communes-membres (annexe 15)	56



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

En raison de l'absence du président pour raison médicale, Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, ouvre la séance et procède à l'appel.

Le quorum est atteint avec 25 présents, puis 26 à l'arrivée de M. CANÉVET, 24 au départ de MM. JULLIEN et LE CLEAC'H, et 25 à l'arrivée de Mme CARROT.

Avec 13 pouvoirs, puis 14 au départ de MM. JULLIEN et LE CLEAC'H, 14 à l'arrivée de Mme CARROT, le nombre de votants est établi à 38, puis 39, puis 38 puis 39 en raison des départs et arrivées en cours de séance.

Éric JOUSSEAUME nomme Ronan CRÉDOU en qualité de secrétaire de séance.

Éric JOUSSEAUME met à l'approbation de l'assemblée les procès-verbaux des conseils communautaires du 15 février et du 28 mars 2024. Les PV sont adoptés à l'unanimité.

Urbanisme

En l'absence de M. Yannick LE MOIGNE, vice-président délégué et 1^{er} adjoint à Plobannalec-Lesconil, M. Cyrille LE CLEAC'H, conseiller communautaire et maire de la commune de Plobannalec-Lesconil, présente le point urbanisme relatif au PLU de sa commune :

1. Modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil : bilan de la concertation préalable (annexe 5)

Une procédure de modification de droit commun n° 3 du plan local d'urbanisme (PLU) a été prescrite par un arrêté du président de la communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) le 6 décembre 2023 en vue d'apporter des ajustements et modifications sur le règlement écrit et graphique et de créer une nouvelle orientation d'aménagement et de programmation (OAP).

Au regard des modifications envisagées et des sites concernés, la CCPBS en lien avec la commune de Plobannalec-Lesconil a décidé de réaliser une évaluation environnementale concernant le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU. Une délibération du conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud n° C-2024-02-15-07 en date du 15 février 2024 est venue acter la réalisation de cette évaluation environnementale et a défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

La concertation préalable, conformément aux dispositions de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme s'est déroulée durant toute la durée de l'élaboration du projet de modification du PLU de Plobannalec-Lesconil. La phase d'élaboration étant désormais achevée et le dossier prêt à être notifié aux personnes publiques associées, la concertation préalable est, de ce fait, terminée. Le conseil communautaire doit à présent délibérer sur son bilan.

◆ Rappel des objectifs poursuivis par la concertation préalable

La concertation avait pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications projetées du PLU ;
- de donner un avis à un stade précoce de la procédure sur les évolutions envisagées et le cas échéant de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

◆ Rappel des modalités d'organisation de la concertation préalable

La concertation préalable s'est déroulée durant toute la phase d'élaboration du projet de modification n°3 du PLU de Plobannalec-Lesconil. Elle a fait l'objet de diverses mesures de publicité permettant d'informer le public de l'objet de la concertation et des modalités de participation sur les différents supports et relais de communication de la commune et de la communauté de communes : publications sur le site internet de la mairie de Plobannalec-Lesconil et de la CCPBS, sur les réseaux sociaux : facebook de la CCPBS et de la commune, linkedin de la CCPBS, instagram de la commune de Plobannalec-Lesconil, alerte envoyée sur l'application de la commune et affichage sur les panneaux lumineux de la commune de Plobannalec-Lesconil.

Un dossier de concertation présentant les différents objets de modifications qu'il était prévu d'apporter destinés au PLU de Plobannalec-Lesconil a été tenu à la disposition du public durant toute la phase d'élaboration du dossier de modification, en version papier en mairie de Plobannalec-Lesconil et en version dématérialisée sur les sites internet de la CCPBS et de la commune.

Durant toute la phase d'élaboration du dossier de modification du PLU, toute personne intéressée pouvait communiquer ses observations et propositions sur le projet de modification :

- sur le registre de concertation papier tenu à la disposition du public en mairie de Plobannalec-Lesconil ;
- par voie postale à l'adresse suivante : CCPBS – pôle aménagement-planification, 17 rue Raymonde-Folgoas-Guillou 29120 Pont-l'Abbé ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : plucommunaux@ccpbs.fr

◆ Bilan de la concertation

La mise en œuvre des modalités de concertation est jointe à la délibération.

À l'issue de la période de concertation, aucune observation n'a été formulée de la part du public (habitants ou associations).

En conclusion, s'agissant du bilan et de la prise en compte de la concertation dans le projet :

- les modalités de concertation préalablement définies ont été respectées et mises en œuvre tout au long de la démarche ;
- aucune observation du public n'a été recueillie dans le cadre de cette concertation.

En conséquence, il convient de considérer comme favorable le bilan de la concertation menée jusqu'ici.

◆ Poursuite de la procédure

Le projet de modification va être notifié aux personnes publiques associées (PPA) et l'évaluation environnementale va être transmise à l'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour rendre son avis. Il sera ensuite soumis à l'avis du public lors de l'enquête publique.

Le projet éventuellement modifié pour tenir compte des observations formulées par les PPA ou lors de l'enquête publique sera ensuite soumis pour avis au conseil municipal de la commune de Plobannalec-Lesconil en application de l'article L.5211-57 du Code général des collectivités territoriales puis pour approbation au conseil communautaire de la communauté de communes du Pays bigouden sud.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

En l'absence de question, Cyrille LE CLEAC'H met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- arrête le bilan de la concertation préalable sur le projet de modification de droit commun n° 3 du PLU de Plobannalec-Lesconil,
- autorise le président à poursuivre la procédure de modification.

Sujets transversaux

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente déléguée, présente les sujets transversaux.

1. Création du lieu hybride Maison France Services (MFS) et Maison de l'économie (ME) (annexe 1)

Le contexte

Afin de faciliter les démarches administratives des usagers sur l'ensemble du territoire national, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la ville, l'Etat encourage le déploiement, depuis 2019, du réseau France Services.

Ce réseau se traduit par la mise en place de guichets uniques proposant une offre de services complète à destination des usagers (emploi/formation, logement/mobilité, prévention santé, état civil et famille, justice, budget).

Le territoire du Pays bigouden sud ne dispose pas aujourd'hui de guichet unique physique, mais a été labélisé France Services Itinérant depuis 2022, en lien avec le Pimms médiation Quimper Cornouaille.

En parallèle, au regard des besoins identifiés et des profondes évolutions du monde du travail, la CCPBS avait réalisé, dès 2018, une étude d'opportunité autour de la création d'un réseau d'espaces de travail à usage flexibles et partagés sur le territoire.

L'analyse des besoins avait confirmé l'intérêt de créer un maillage cohérent, composé d'espaces d'hyper proximité sur l'ouest du territoire (communes portuaires) et d'un lieu structurant à Pont-L'Abbé, ville centre.

Ce lieu constituerait un centre de « ressources » pour l'entrepreneuriat, accueillant des permanences et des ateliers animés par les structures de l'écosystème de l'accompagnement des entreprises, et qui soit adapté à toutes les étapes de leur parcours résidentiel (création, développement, emploi, formation).

Dans le cadre de sa mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le projet hybride Maison France Services / Maison de l'économie, le bureau d'études Relais d'entreprises a réalisé une mise à jour de cette analyse, qui est venu confirmer un **besoin théorique d'environ 30 postes de bureaux sur l'ensemble du Pays bigouden sud.**

Aussi, dans le cadre de la stratégie de rebond économique qui doit être impulsée dans un contexte post PAI, **un maillage d'espaces de travail en hyper-proximité** devra être encouragé, en particulier sur les communes portuaires où des espaces vont se libérer.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Cette opportunité pourra être étudiée dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites villes de demain » dont bénéficient les communes portuaires, dans le cadre d'une réflexion d'aménagement global.

La demande se concentre toutefois aujourd'hui sur Pont-l'Abbé, qui joue le rôle de ville centre du territoire.

Au regard de ces éléments, dans un souci d'optimisation des ressources (plan de financement, programmation, travaux, ressources humaines, espaces communs...), le choix s'est porté en priorité sur la création d'un site hybride et innovant, dans une approche transversale qui consiste à considérer l'entrepreneur ou le télétravailleur comme usager et habitant du territoire.

Cette hybridation trouve sa cohérence dans le décloisonnement des thématiques, dans la création de synergies entre structures (économie / emploi / formation...) et les typologies d'utilisateurs (enjeu de l'inclusion numérique, par exemple), en permettant de favoriser les échanges en un seul et même point de rencontre bien identifié sur le territoire.

Ce site « totem » pourra jouer un rôle de coordination/promotion des lieux d'hyper proximité qui seront à créer.

Les principaux enjeux de ce projet hybride visent :

- Le renforcement de la dynamique économique locale
 - L'attractivité et la fixation des jeunes actifs et entrepreneurs sur le territoire.
 - La captation des touristes et résidents secondaires sur de plus longues durées dans le territoire en leur proposant un espace de travail permettant de lisser les saisonnalités.
- La revitalisation portuaire
 - L'accompagnement de la reconversion de la filière pêche face aux conséquences du PAI.
 - La diversification de l'économie pour pallier les aléas liés à l'économie maritime et touristique.
- L'accompagnement des publics
 - Le service aux personnes âgées.
 - Aide aux familles monoparentales.
 - Aide à l'insertion/reconversion professionnelle des jeunes et moins jeunes.
- Faciliter l'accès aux services du quotidien.
- Identifier un lieu central trouvant sa cohérence dans le décloisonnement des thématiques, dans la création des synergies entre structures (économie, emploi, formation...) et les typologies d'utilisateurs (enjeu de l'inclusion numérique par exemple), en permettant de favoriser les échanges en un seul et même point de rencontre identifié sur le territoire.

La localisation du projet

En cohérence avec les enjeux de revitalisation des centralités, les élus ont souhaité saisir l'opportunité de réhabiliter une friche située au cœur du quartier de la gare, qui fait par ailleurs l'objet d'une opération d'aménagement programmée (OAP) dans le cadre du programme « Petites Villes de demain ».

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024



La commune de Pont-l'Abbé est propriétaire de la parcelle AI 363 où se situe le bâtiment identifié pour le projet.

La commune de Pont-l'Abbé conservera la maîtrise foncière, un bail emphytéotique sera conclu au profit de la CCPBS.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Les grandes orientations du projet

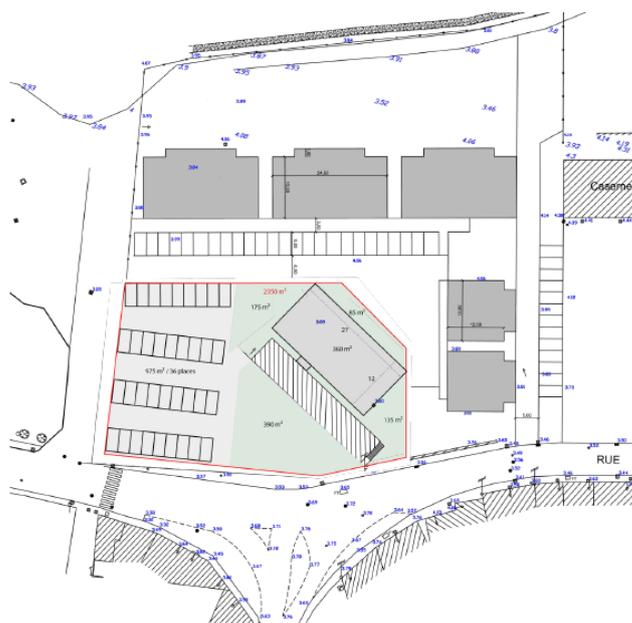
La CCPBS se fait accompagner par la SEMBREIZH et le cabinet Relais d'entreprise pour l'étude de programmation de la MFS/ME.

Le diagnostic a été validé en COPIL en décembre 2023.

Le 12 avril dernier le COPIL a validé un certain nombre d'orientations :

- **Un lieu bien identifié** : accueil mutualisé entre la MFS et la ME, dans le bâtiment historique, qui deviendra la vitrine du site.
- **Un lieu ouvert** : proposant des espaces de rencontre et d'échanges, et accueillant une diversité de partenaires, qui ont confirmé leur intérêt pour tenir leurs permanences dans le futur bâtiment.
- **Un lieu optimisé** : mutualisation des bureaux individuels et des salles de réunion.
- **Un lieu inclusif** : la médiation numérique au cœur des activités de la MFS (ateliers informatiques, postes informatiques en libre-service. Une grande salle de réunion (30 places), une moyenne (15 places) et une petite (8 places).
- **Un lieu totem pour l'entreprenariat** : concernant la maison de l'économie, une jauge limitée à 16 postes pour déployer dans un second temps des espaces d'hyper proximité sur le territoire, en particulier sur les communes portuaires, et répondre ainsi de manière cohérente à la demande.
- **Un lieu évolutif** : afin d'anticiper les besoins futurs en bureau, le scénario final prévoit également la construction d'un R+2 en plateau libre.
- **Un lieu innovant** : les élus souhaitent également aménager un bureau en télémédecine.
- **Un lieu accessible** : concernant le stationnement le scénario prévoit 36 places de stationnement ainsi que des abris vélo couverts, des bornes de recharge électrique et des abris pour les véhicules Mobil'emploi.
- Le découpage d'une parcelle de 2 350m² pour le terrain de la MFS/ME avec une surface utile de bâtiment de 750 m², hors R+2 en blanc, est projeté.

Scénario retenu : 36 places de stationnement





Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le coût prévisionnel et le calendrier du projet

Le coût prévisionnel des travaux est de 3 183 000 € HT valeur mars 2024 (BT01130.9) comprenant la démolition, la dépollution des sols, la purge du bâtiment historique et rénovation du bâtiment existant, le R+2 sans aménagements intérieurs, l'extension neuve, les panneaux photovoltaïques, les aménagements paysagers, le stationnement, les abris vélo.

Le coût prévisionnel total du projet, toutes dépenses confondues, est estimé à 4 814 536 € HT valeur mars 2024 (BT01130.9)

Au niveau du calendrier, et en fonction du déroulement des différentes phases, les travaux pourraient débuter au cours du 1^{er} semestre 2026. La mise en service du bâtiment pourrait intervenir début 2028.

Organisation du concours restreint

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d'œuvre, supérieur au seuil de 221 000 € HT et en application de l'article R 2172-2 du code de la commande publique, il est nécessaire de recourir à un concours d'architecture sous forme restreinte, anonyme et avec rémunération des candidats sélectionnés.

Le concours se déroule en deux phases successives suivies d'une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire :

1. la sélection par le maître d'ouvrage des candidats après avis motivé du jury ;
2. le classement des projets anonymes par le jury ;
3. la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus ;
4. la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et signature du marché de maîtrise d'œuvre.

Constitution du jury

La procédure du concours d'architecture implique la constitution d'un jury qui aura la charge d'étudier les propositions des candidats et de sélectionner les plus en adéquation avec les ambitions du dossier de programmation.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du code de la commande publique (CCP). Ce jury a voix délibérative.

Le conseil communautaire confie au président la mission de constituer le jury qui sera chargé de proposer un classement des candidatures après examen (jury 1) et un classement des prestations anonymes après examen de celles-ci et la liste du ou des lauréats admis à négocier (jury 2). En cas de partage des voix, le président à voix prépondérante.

Le jury sera composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres de la CCPBS, de Nathalie CARROT-TANNEAU et de Stéphane MOREL qui disposeront de voix délibérative soit un total de 8 membres avec le président. Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent. Les règles du quorum sont celles opposables pour la CAO.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le jury sera présidé par le président de la CCPBS qui désignera les personnalités qualifiées à participer au jury conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du CCP code de la commande publique. Les membres associés seront désignés ultérieurement par une décision du président.

Le nombre de personnalités qualifiées retenues pour être membre du jury sera d'au moins 1/3 de professionnels ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Le nombre retenu est de 4.

Il est proposé les professionnels qualifiés suivants :

- un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre ;
- l'architecte du CAUE du Finistère ;
- un économiste de la construction désigné par l'UNTEC (Union nationale des économistes de la construction) ;
- un ingénieur désigné par la fédération SYNTEC.

Seront présents au jury, avec voix consultative, le programmiste du projet et les services de la CCPBS en lien avec le dossier ou assurant l'organisation du concours.

La collectivité prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 € TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la communauté de communes (barème de la fonction publique) en cas d'utilisation de leur véhicule personnel.

Rôle du jury

- En phase analyse des candidatures : le jury examine les candidatures, sur la base de l'analyse de la commission technique, et formule un avis motivé sur celles-ci. A l'issue du premier jury, le pouvoir adjudicateur choisira les 3 meilleurs candidats admis à remettre une offre avec esquisse.
- En phase analyse des projets : le jury examine les plans et projets présentés par les participants dont les offres sont anonymisées, les étudie sur la base de l'analyse de la commission technique, en se fondant sur les critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours.

Primes à verser aux candidats retenus pour la phase projet

Conformément à l'article R2172-4 du CCP, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter une offre et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme.

Le montant de la prime est de 20 000 € HT par candidat.

La prime reçue par le lauréat sera déduite de ses honoraires. Ainsi, la somme de 20 000 € HT pour l'esquisse représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle les candidats recevront la lettre d'information de rejet ou d'invitation à négocier. Le règlement de concours phase prestation associé à la proposition du jury et à la décision du pouvoir adjudicateur serviront de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

Nathalie CARROT-TANNEAU donne la parole à Stéphane MOREL, vice-président en charge de l'économie, afin de compléter les échanges.

Christian BODÉRE, conseiller communautaire, prend la parole pour évoquer la localisation : *« Je ne suis pas sûr que la maison France services à Pont-l'Abbé apportera quelque chose dans les zones portuaires. »*

Stéphane MOREL répond : *« Sur l'hyper-proximité, le choix du site est très important et a une dimension importante : avoir ce service dans un lieu central et accessible. Effectivement, quand on fait le tour d'horizon des services qui sont déjà disponibles sur le territoire, et des possibilités d'accès notamment pour les jeunes, Pont-l'Abbé s'est imposé assez naturellement de par ses qualités de centralité. C'est un lieu qui est de nature à faciliter les flux. Nous maintiendrons la notion d'itinérance. Ce sera un lieu qui regroupera l'intégralité des services ; et le processus d'itinérance, qui est aujourd'hui efficient, sera maintenu. Il ne s'agit pas de concentrer toutes les propositions, tous les porteurs de projet, sur le territoire de la commune de Pont-l'Abbé. Il s'agit d'irriguer tout le territoire, mais d'avoir cette centralité, avec ce processus de diffusion. Pour ce qui est des orientations qui sont les nôtres, aucune thématique ne devra être exclue de ce dispositif, mais nous nous devons d'avoir à la fois l'humilité modeste et en même temps de se dire que nous sommes dans un contexte économique avec ses soubresauts et ses crises, que notre prétention, aussi humble soit-elle, est d'être là, de constituer un lien, d'apporter les réponses au fil des crises et des vagues que l'on peut connaître. C'est aujourd'hui ce que nous faisons, c'est important de le dire, mais l'idée est d'avoir un lieu central et une synergie entre tout ce qui est France services et le faisceau économique. C'est un projet de territoire. »*

Éric JOUSSEAUME, vice-président, complète : *« L'idée de cela est effectivement d'avoir un pôle central et des lieux répartis sur le territoire qui restent à créer. C'est bien ce qui est noté. C'est ce maillage qu'il va falloir réaliser avec une structure centrale qui va permettre de coordonner de manière cohérente tout cela. »*

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, ajoute : *« Sur la maison France services il y aura des permanences qui seront organisées, nous avons déjà des organismes intéressés, la CAF, la CARSAT, le trésor public, France Travail, point justice, tous ces organismes ont manifesté leur intérêt pour avoir un lieu physique. »*

Stéphane MOREL, vice-président, précise que *« ce n'est qu'une étape d'un long processus de désengagement de l'État qui nous vaut de reprendre des responsabilités. Nous nous devons d'être là, c'est un projet qui a été mûrement réfléchi, qui a fait l'objet d'échanges au niveau des maires et des vice-présidents en amont. Le choix a été validé collectivement, et il y a bien la notion de maillage et de réseau qui se trouve à la clé. Nous serons vigilants à ce sujet. »*

À la suite des échanges,

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec UNE abstention de Christian BODÉRE,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

- approuve le programme de l'opération et le planning prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- approuve et accepte l'estimation prévisionnelle des travaux et le coût d'objectif du projet toutes dépenses confondues tels que présentés ci-dessus,
- autorise le président à lancer une consultation selon une procédure de concours restreint pour retenir une ou des prestations et de lancer un marché négocié afin de retenir le maître d'œuvre attributaire,
- approuve le montant de 20 000 € HT des primes accordées aux candidats retenus en phase offre,
- autorise le président à composer le jury conformément aux modalités présentées ci-dessus;
- approuve le montant et les modalités des frais d'indemnisation pour les membres qualifiés présents dans le jury tel que présenté ci-dessus,
- autorise le président à signer toutes pièces utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

2. Extension du parc aquatique AquaSud (annexe 2)

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente le rapport.

Le projet

Soucieuse de développer le niveau de service de ses équipements pour répondre aux besoins et attentes de ses administrés, la CCPBS a initié une étude de faisabilité sur la réhabilitation et le développement d'AquaSud avec trois objectifs principaux :

- proposer davantage de surface de bassin pour le développement de l'activité associative et la natation de loisirs ;
- accroître le nombre de créneaux possibles pour l'accueil des publics scolaires et développer l'école de natation communautaire ;
- offrir un équipement de détente et de loisirs pour le grand public local et environnant.

C'est dans ce contexte que la CCPBS a souhaité expertiser cette étude de faisabilité, afin de cadrer définitivement le projet et avancer dans les études plus opérationnelles de programmation, d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de suivi de conception avec l'équipe de maîtrise d'œuvre qui aura la charge de la conception et la réalisation de l'extension et réhabilitation de la piscine d'AquaSud.

A la suite des visites des piscines organisées au mois d'avril 2024 à Combourg, Bain-de-Bretagne et Guichen, un comité de pilotage s'est tenu le 30 avril dernier et les orientations suivantes ont été validées :

- création d'un bassin nordique implanté au sud dans la continuité de la halle bassins. Ce bassin permettra de répondre aux enjeux de surfaces de bassin et de créneaux à développer au sein de l'équipement ;
- création d'un espace bien-être nordique adapté (uniquement le jacuzzi en extérieur comme vu sur l'équipement de Bain de Bretagne). Cet espace permettra de diversifier le profil d'utilisateurs de l'équipement, de renforcer son attractivité en constituant une source de recettes

Conseil communautaire 27/06/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

complémentaires (malgré des charges afférentes) intéressantes en termes d'exploitation. Choix de localiser cet espace au sud-ouest du foncier pour bénéficier d'une ouverture paysagère naturelle. Cette localisation nécessitera l'aménagement d'une circulation type « cursive » au droit du bassin sportif pour éviter les croisements de flux avec les scolaires par la mise en place d'un linéaire de banc ;

- réorganisation fonctionnelle de la partie administrative qui n'était pas totalement conforme et surtout peu fonctionnelle car « éclatée » au sein de l'équipement ;
- le renforcement du volet ludique en période estivale avec l'implantation d'une aire de jeux d'eau et d'un pentaglisse. Le volet ludique intérieur est également amélioré avec une reprise de la pataugeoire intérieure pour intégration de jeux d'eau.
- l'amélioration du circuit de vestiaires groupes avec l'intégration d'une 6^{ème} cabine collective mais également la création d'un bloc sanitaires-douches spécifiquement dédié au circuit groupes. Ceci afin de permettre l'accueil simultané de groupes (scolaires notamment) et de public (sur le bassin d'activités, sur le bassin nordique..).

La fréquentation

Sur la période 2015-2019, la fréquentation annuelle moyenne de l'établissement s'établit à 56 000 entrées. On constate une ventilation de cette fréquentation assez classique, cependant malgré l'absence d'offre extérieure, la fréquentation estivale représente plus d'un quart de la fréquentation annuelle. Les fréquentations liées aux activités encadrées s'établissent à 24 000 entrées avec une fréquentation assez homogène tout au long de l'année hormis la période estivale.

Coûts d'exploitation

Sur les 2 dernières années d'exploitation, les recettes s'établissent autour des 563 000 €. Il convient de distinguer les recettes liées à l'accueil du grand public (entrées piscine, activités...) qui représentent, en moyenne 434 500 € par an et les autres recettes qui sont majoritairement liées à l'accueil de scolaires du 2nd degré et hors territoire et à la location de bassin aux associations.

Sur la même période apparait une évolution des charges de 1 345 000 € à 1 610 000 €. Cette hausse relativement importante est liée en grande partie à l'inflation des prix de l'énergie. De manière plus précise, on constate une très nette hausse du gaz avec un prix unitaire qui est passé de 40,68 € le MWh à 223 € entre 2022 et 2023. Ceci vient conforter la pertinence d'une chaufferie bois. On notera que l'électricité a également augmenté en raison à la fois d'une hausse du prix unitaire mais également d'une hausse du niveau de consommation.

Au global, le coût de fonctionnement sur l'année 2023 était de 1 051 000 € environ.

En se basant sur des hypothèses **moyennes** de fréquentation, on peut estimer :

- un surcoût d'exploitation d'environ 190 000 € pour le bassin nordique ;
- une optimisation d'environ 13 000 € pour le bien-être ;
- une incidence globalement nulle pour le pentaglisse et l'aire de jeux d'eau.

Sur ces bases, le coût de fonctionnement de 2023 (1 051 000 €) serait accentué de 177 000 €, soit un total de 1 228 000 €. Toutefois, il convient de prendre en considération que l'année 2023 a été marquée par une



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

augmentation très forte des charges de la thermie. En remplaçant ce coût par l’approvisionnement bois, une optimisation d’environ 170 000 € est réalisable (coût de 72 €/Mwh au lieu de 223 €).

En somme, le coût de fonctionnement serait similaire à celui de 2023.

Par ailleurs, des marges d’optimisation de ce coût de fonctionnement sont encore possibles :

- via une hausse du coût tarifaire pour l’accès piscine ;
- via la mise en place d’un tarif d’été (pouvant être justifié par les composantes d’offre proposée en extérieur).

Le coût prévisionnel et le calendrier du projet

Le coût prévisionnel des travaux est fixé à la somme de 4 055 317 € HT valeur mars 2024 (BT01 : 130.9).

Le coût global du projet ou coût d’objectif est fixé à la somme de 5 096 805 € HT valeur mars 2024 (BT01 : 130.9). Ce coût comprend l’ensemble des frais nécessaires à la réalisation de l’équipement à savoir :

- L’acquisition des divers équipements et matériel,
- Les rémunérations du conducteur d’opération, du maître d’œuvre (MOE), du coordinateur SPS, du contrôleur technique,
- L’assurance dommages-ouvrage,
- Les frais d’étude géotechnique et de levé topographique,
- Les frais de concours.

La MOE aura la charge de travailler sur des propositions d’organisation de la voirie et du stationnement afin d’assurer une cohérence dans les différents usages sur la zone de Bringall. Cela fera l’objet d’une tranche optionnelle ou d’une mission complémentaire au marché de maîtrise d’œuvre.

Des subventions de l’agence nationale du sport et de la région Bretagne sont possibles.

Au niveau du calendrier et en fonction du déroulement des différentes phases, les travaux pourraient commencer au début de l’année 2026 pour une mise en service à la rentrée scolaire 2027. C’est un calendrier très contraint notamment par le recours obligatoire à un concours pour le choix de la maîtrise d’œuvre.

Les phases suivantes seront l’organisation du concours et le choix de la maîtrise d’œuvre, la mise au point du programme-projet et ses évolutions lors des études de conception.

Organisation du concours restreint

Compte tenu du montant estimatif des honoraires de maîtrise d’œuvre, supérieur au seuil de 221 000 € HT et en application de l’article R 2172-2 du code de la commande publique, il est nécessaire de recourir à un concours d’architecture sous forme restreinte, anonyme et avec rémunération des candidats sélectionnés.

Le concours se déroule en deux phases successives suivi d’une procédure de négociation sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l’attributaire :

1. la sélection par le maître d’ouvrage des candidats après avis motivé du jury ;
2. le classement des projets anonymes par le jury ;
3. la phase de négociation avec le ou les lauréats retenus ;
4. la désignation de l’attributaire du marché sur la base de critères énoncés dans le règlement de concours et signature du marché de maîtrise d’œuvre.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Constitution du jury

La procédure du concours d'architecture implique la constitution d'un jury qui aura la charge d'étudier les propositions des candidats et de sélectionner les plus en adéquation avec les ambitions du dossier de programmation.

La composition du jury est arrêtée par le maître d'ouvrage dans le respect des dispositions des articles R.2162-22 à R.2162-26 du Code de la commande publique (CCP). Code de la commande publique. Ce jury a voix délibérative.

Le conseil communautaire confie au président la mission de constituer le jury qui sera chargé de proposer un classement des candidatures après examen (jury 1) et un classement des prestations anonymes après examen de celles-ci et la liste du ou des lauréats.

Le jury sera composé des 5 membres de la commission d'appel d'offres de la CCPBS ainsi que Nathalie CARROT-TANNEAU avec voix délibérative, soit un total de 7 membres avec le président

Les suppléants de la CAO pourront être membres du jury en remplacement d'un membre empêché ou absent. Les règles du quorum sont celles opposables pour la CAO.

Le jury sera présidé par le président de la CCPBS qui désignera les personnalités qualifiées à participer au jury conformément aux dispositions des articles R 2162-22 et suivants du CCP. Les membres associés seront désignés ultérieurement par une décision du président.

Le nombre de personnalités qualifiées retenues pour être membres du jury sera d'au moins 1/3 de professionnels ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats. Le nombre retenu est de 4.

Il est proposé les professionnels qualifiés suivants :

- un architecte désigné par le conseil régional de l'ordre ;
- l'architecte du CAUE du Finistère ;
- un économiste de la construction désigné par l'UNTEC (Union nationale des économistes de la construction) ;
- un ingénieur désigné par la fédération SYNTEC.

Seront présents au jury, avec voix consultative, un élu de la CCHPB, un représentant de la ligue de Bretagne de natation, le programmiste du projet ainsi que les services de la CCPBS en lien avec le dossier ou assurant l'organisation du concours.

La collectivité prendra en charge les frais d'indemnités des membres associés dans le cadre de leur participation au jury. Chaque membre associé sera indemnisé pour sa participation (450 € TTC par demi-journée) et ses éventuels frais de déplacement sur présentation de justificatifs. Les frais de déplacement seront indemnisés sur la base des modalités de remboursement applicables aux agents de la communauté de communes (barème de la fonction publique) en cas d'utilisation de leur véhicule personnel.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Rôle du jury

- En phase analyse des candidatures : le jury examine les candidatures et formule un avis motivé sur celles-ci. A l'issue du premier jury, le pouvoir adjudicateur choisira les 3 candidats admis à remettre une offre avec esquisse.
- En phase analyse des projets : le jury examine les plans et projets présentés par les participants aux concours de manière anonyme et en se fondant exclusivement sur les critères d'évaluation des projets définis dans le règlement de concours.

Primes à verser aux candidats retenus pour la phase projet

Conformément à l'article R. 2172-4 du CCP, une prime sera attribuée à chaque candidat admis à présenter son projet et ayant remis des prestations conformes au règlement de concours et au programme.

Le montant de la prime est de 23 000 € HT par candidat.

La rémunération du contrat de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime reçue par le lauréat. La somme de 23000 € HT pour les études et esquisses représentera un acompte et viendra en déduction des honoraires qui lui seront versés au titre du marché de maîtrise d'œuvre.

Le versement de la prime aux candidats s'effectuera sur la base de la proposition du jury dans un délai de 30 jours à compter de la date à laquelle les candidats recevront la lettre d'information de rejet ou d'invitation à négocier. Le règlement de concours phase prestation associé à la proposition du jury et à la décision du pouvoir adjudicateur serviront de justificatif pour la mise en paiement de l'indemnité.

Daniel LE PRAT, conseiller communautaire, demande : « *Pourrons-nous accueillir plus de public après les travaux ?* »

Nathalie CARROT-TANNEAU répond que c'est le but : « *Nous aurons un bassin supplémentaire, donc nous pourrons accueillir plus de personnes. Il y aura une séparation entre le bassin de nage classique et le reste. Le public pourra donc, pendant que les scolaires auront leurs cours, accéder soit au bassin nordique, soit au bassin d'intérieur. Il y aura des vestiaires séparés, public d'un côté et vestiaires collectifs de l'autre avec les blocs sanitaires adéquats. Nous sommes effectivement à saturation sur l'équipement. Nos prédécesseurs ont longtemps hésité entre 5 et 6 lignes d'eau, au final, ils se sont dit qu'ils allaient faire des économies et n'ont fait que 5 lignes d'eau. Ce n'était pas le bon choix, car à peine mises en service, nous étions déjà à saturation.* »

Janick BRETON, conseillère communautaire, demande si la chaudière à bois apportera des degrés supplémentaires au niveau de la piscine.

Nathalie CARROT-TANNEAU répond : « *Oui, mais beaucoup de piscines font attention à la température de l'eau en raison des économies d'énergie. Il ne faut pas oublier que nous aurons aussi les panneaux qui nous apporteront de l'énergie en plus. C'est un travail que nous ferons avec l'architecte. Avec le projet présenté, nous restons sur le même coût de fonctionnement qu'aujourd'hui. À noter que nous aurons une participation du haut Pays bigouden ; par conséquent, nous aurons un reste à charge qui sera moindre que celui d'aujourd'hui en ayant un équipement plus complet que l'actuel. Aujourd'hui, Aquasud est la piscine la moins chère du secteur, mais nous n'avons pas le même niveau de service. Nous pouvons donc imaginer un coût de service à l'utilisateur qui serait différent pour l'espace bien-être. En effet, nous ne rencontrerons pas le même type de clientèle sur ce service.* »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Arrivée 18h57 : arrivée d'Yves CANEVET

Éric JOUSSEAUME ajoute qu'on peut également penser à une tarification différenciée pour les personnes qui ne sont pas du territoire: « *C'est ce qui est proposé dans beaucoup de piscines.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU ajoute: « *Nous avons aussi vu, dans une piscine du côté de Rennes, des tarifs qui sont adaptés l'été. Il y a un accès aux jeux d'eau, à des équipements supplémentaires.* »

Éric JOUSSEAUME parle de la vocation sociale de l'équipement: « *Cet équipement a également pour vocation de permettre à l'ensemble des jeunes d'apprendre à nager, cette vocation doit être conservée bien-sûr.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU dit: « *Nous avons deux écoles de natation, une communautaire qui enseigne plutôt l'aisance aquatique et permet à nos jeunes de savoir nager correctement, et les nageurs bigoudens qui sont plutôt là pour la compétition. Les deux ont besoin de créneaux supplémentaires, et aujourd'hui, il est compliqué de faire cohabiter le tout.* »

Christian BODÉRE, conseiller communautaire, se questionne sur la dissociation des coûts notamment par rapport à l'espace bien-être.

Nathalie CARROT-TANNEAU répond que tout est dans le rapport et reprend les éléments: « *L'espace bien être, c'est 619 000 €, et il peut rapporter de - 27 000€ à + 53 000€, ceci dépendant de la fréquentation.* »

Christian BODÉRE ajoute: « *Les coûts annoncés pour l'espace bien-être me choquent, je ne vois pas l'utilité pour la communauté de communes de payer pour cela. On a réduit la température de l'eau de degrés pour faire des économies, et nous allons maintenant ouvrir un espace à 50 degrés. Autant, la notion de service public que je retrouve pour apprendre à nager pour les enfants, pour le sport, oui, mais cet espace, je ne vois pas du tout l'utilité.* »

Nathalie CARROT-TANNEAU rappelle que c'est aussi une demande des usagers: « *Les usagers nous reprochent de ne pas avoir cet espace. Il faut l'entendre aussi. Tout le monde ne vient pas à la piscine pour faire des longueurs. Nous avons des personnes qui ont besoin d'un moment de détente. Ce sont des équipements qui existent dans nos campings mais qui ne sont pas accessibles à nos habitants.* »

Éric JOUSSEAUME complète: « *L'espace bien-être pourra amener un public différent, auquel on ne s'adressait pas, et donc apporter des recettes supplémentaires. C'est une forme d'attractivité qu'aujourd'hui nous n'avons pas, et en termes de concurrence il faut que nous restions compétitifs aussi même si ce n'est pas l'essentiel de la vocation de base de cet équipement; néanmoins, aujourd'hui c'est une demande de la part du public.* »

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, prend la parole: « *Je vous remercie pour cette présentation des plus pédagogique possible, ainsi que pour les questions posées pour cet équipement qui est indispensable même si j'entends quelques réserves. Cet équipement paraît être nécessaire et viendra répondre à un besoin sollicité par nos concitoyens. Je suppose qu'il y aura une phase de fixation des différents tarifs de cet équipement. Je souscris à ce qu'a dit Éric JOUSSEAUME sur le caractère préventif et la nécessité de promouvoir le sport pour tous avec cet aspect social qui me tient à cœur.* »

Yves CANEVET, conseiller communautaire, prend la parole étant arrivé en cours de rapport: « *J'espère qu'il ne faudra pas, sur du moyen terme, augmenter tous les tarifs de la piscine pour combler un déficit trop important.* »

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Nathalie CARROT-TANNEAU rappelle que le coût de fonctionnement avec tous les nouveaux équipements sera identique à celui de 2023 grâce à la chaudière bois et aux panneaux photovoltaïques, et à la participation du haut Pays bigouden qui a donné son accord de principe à la fois sur le fonctionnement et sur l'investissement.

En l'absence d'autres remarques, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec DEUX abstentions de Christian BODÉRE et Lénaïg LOPÉRE,

- approuve le programme de l'opération et le planning prévisionnel tels que présentés ci-dessus,
- approuve et accepte l'estimation prévisionnelle des travaux et le coût d'objectif tels que présentés ci-dessus,
- autorise le président à lancer une consultation selon une procédure de concours restreint pour retenir une ou des prestations et de lancer un marché négocié afin de retenir le maître d'œuvre attributaire,
- approuve le montant de 23 000 € HT des primes accordées aux candidats retenus en phase projet,
- autorise le président à composer le jury conformément aux modalités présentées ci-dessus,
- approuve le montant et les modalités des frais d'indemnisation pour les membres qualifiés présents dans le jury tels que présentés ci-dessus,
- autorise le président à signer toutes pièces utiles et entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Habitat - Logement

Nathalie CARROT-TANNEAU, en l'absence de Yannick LE MOIGNE, présente le rapport relatif au PLH :

1. La stratégie bigoudène en matière d'habitat 2025-2030, avant-projet n° 1 du PLH de la CCPBS (annexes 3 et 4)

Par délibération du 10 décembre 2019, la CCPBS a lancé l'élaboration d'un nouveau programme local de l'habitat (PLH), pour la période 2025-2030. Il doit prendre la suite du PLH 2014-2020, prorogé jusqu'en 2022. Il a vocation à constituer le volet « habitat » du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi-H). Enfin, ce nouveau PLH et les actions qui en découlent sont élaborés de manière mutualisée avec la CCHPB au sein d'une « stratégie bigoudène en matière d'habitat ».

Pour rappel, la CCPBS n'a pas d'obligation de mise en œuvre d'un PLH. Il s'agit d'une action volontariste, qui doit néanmoins répondre aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) qui concernent l'élaboration et la mise en œuvre des PLH (articles L302-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation).

Les documents du PLH qui figurent en annexes sont organisés en 2 fascicules :

- fascicule n° 1 : le diagnostic de l'habitat, l'enquête auprès de la population et le bilan du PLH précédent ;
- fascicule n° 2 : le document d'orientations et le programme d'actions.

Le scénario de développement 2025-2030 retenu pour le territoire de la CCPBS est « volontariste », s'appuyant sur une croissance démographique de +0,3 % par an (+ 690 habitants en 6 ans) correspondant

Conseil communautaire 27/06/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

à un besoin de 1 800 logements (2 520 à l'échelle du Pays bigouden) qui sont à mobiliser au sein du parc de logements existant sous-occupé, de la construction neuve ainsi que dans la régulation des meublés touristiques et des résidences secondaires. Ce scénario sera ajusté dans le cadre des futurs travaux d'élaboration du PLUi-H, en particulier en ce qui concerne la trajectoire « zéro artificialisation nette » à mettre en œuvre.

Pour répondre à ce scénario de développement, 3 orientations sont définies :

- orientation n° 1 : préserver un parc de logements abordables et en résidence principale afin de faciliter le parcours résidentiel en Pays bigouden ;
- orientation n° 2 : accompagner la mutation du parc de logements bigouden afin qu'il réponde davantage aux besoins de ses habitants ;
- orientation n° 3 : informer, conseiller et accompagner l'habitant et l' élu bigoudens en matière d'habitat, d'urbanisme et de foncier.

Ces orientations sont déclinées dans « 6 dispositifs » détaillés au sein du programme d'actions du PLH :

- **dispositif n° 1 : soutien à la création de logements abordables.**
Cette action repose sur la mise en œuvre de référentiels fonciers stratégiques et opérationnels, d'une programmation annuelle des logements abordables et d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des opérations (charte de qualité et « FIFI ») ;
- **dispositif n° 2 : soutien à l'amélioration de l'habitat privé.**
Cette action repose sur la mise en œuvre d'un pacte territorial France Rénov' avec l'Anah et un conseil architectural auprès des particuliers ;
- **dispositif n° 3 : expérimentations.**
Cette action repose sur la mise en œuvre et l'accompagnement de nouveaux outils en matière de cohabitation solidaire, d'habitat léger, de régulation des meublés de tourisme et des résidences secondaires ;
- **dispositif n° 4 : accueil des gens du voyage.**
Cette action repose sur la gestion de l'aire permanente de Ty Carré et de l'organisation des grands rassemblements estivaux ;
- **dispositif n° 5 : formation, information et communication.**
Cette action repose sur l'identification des lieux d'information « habitat » sur le territoire et la formalisation d'un plan de formation, d'information et de communication sur l'habitat ;
- **dispositif n° 6 : mise en œuvre, suivi et évaluation.**
Cette action repose sur l'augmentation des moyens humains en matière d'habitat, l'observation des dynamiques de l'habitat et du foncier et le suivi des actions menées au travers des bilans annuels et triennaux.

Le budget prévisionnel du PLH est estimé à 4 184 000 € pour la période 2025-2030 (sur 6 ans).

Pour mémoire, le budget prévisionnel du PLH 2014-2020, prorogé jusqu'en 2023 était de 5 692 822 €, pour une dépense réelle de 3 533 822 € (sur 8 ans).

Conformément à l'article L.302-2 du CCH, le PLH arrêté est transmis pour avis aux communes de la CCPBS et au SIOCA, porteur du schéma de cohérence intercommunale, qui devront délibérer dans les 2 mois réglementaires suivant la notification du PLH. À défaut, leurs avis seront réputés favorables.

Bruno JULLIEN, conseiller communautaire, souhaite insister sur l'action visant à réguler le développement des AIRBNB qui se développent dans les communes. *« Il y a des personnes qui louent leurs maisons pour un mois ou deux, mais il y a aussi des achats spéculatifs de maison pour en faire du AIRBNB qui sont très préjudiciables pour notre territoire. »*



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Nathalie CARROT-TANNEAU lui répond qu'il a tout à fait raison : « *Nous en sommes bien conscients, et c'est pour cela que ce point fait partie du dispositif bien identifié.* »

Éric JOUSSEAUME ajoute : « *D'autres territoires ont déjà pris des mesures pour aller à l'encontre de ce problème, il faudra peut-être s'en inspirer et essayer de mettre des choses en place. Il y a des personnes qui effectivement ponctuellement louent et en ont besoin, et d'autres pour qui ce n'est que pure spéculation.* »

Après les échanges, Mme CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- arrête le projet de programme local de l'habitat de la CCPBS pour la période 2025-2030, tel qu'il figure en annexe,
- autorise le président à poursuivre la procédure d'élaboration du PLH qui prévoit de solliciter l'avis des communes de la CCPBS et du SIOCA, porteur du SCoT.

Foncier

Départ 19h17 : Bruno JULLIEN et Cyrille LE CLEAC'H.

Bruno JULLIEN donne pouvoir à Danielle BOURHIS.

Nota : Lauriane CARROT n'est pas encore arrivée pour prendre le pouvoir de Cyrille LE CLEAC'H.

1. Rédaction d'un acte administratif pour l'acquisition de deux parcelles dans le périmètre de protection à Tréméoc ([annexe 6](#))

Jean-Louis BUANNIC, vice-président en charge de l'eau, présente le rapport.

Monsieur C. (*l'identité de la personne est indiquée en annexe du présent rapport afin de respecter les obligations du RGPD*) a proposé de vendre à la collectivité deux terrains classés en périmètre de protection 1 situé à Kerbenfous sur la commune de TRÉMÉOC.

Ces terrains, à proximité de la station de jaugeage de Trémillec, présentent les intérêts suivants :

- parcelle ZL29 d'une surface de 5 720 m², desservie par la route communale 14 : implanter une station en amont du moulin de Trémillec et maîtriser les écoulements potentiellement polluants venant de la route ;
- parcelle ZL35, d'une surface de 6 940 m² est à proximité immédiate du cours d'eau principal alimentant la retenue et limitrophe avec des terrains appartenant à la CCPBS.

Ces parcelles sont en cours d'acquisition, le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 juin 2021 ayant donné délégation au président pour l'acquisition à l'amiable des biens immobiliers situés dans le périmètre de protection ou à proximité de la retenue du moulin neuf ou de la rivière de Pont-l'Abbé dans la limite de 50 000 € par an, si le montant de l'acquisition est inférieur à 20 000 €.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024



Comme pour les acquisitions déjà entreprises dans ce secteur, le prix proposé est de 0.50 €/m², ce qui représenterait une dépense totale à engager de 6 330 €.

Le conseil communautaire doit se prononcer sur la régularisation de cette acquisition par acte administratif.

En l'absence de question, Jean-Louis BUANNIC met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- acte la présente acquisition par la rédaction d'un acte administratif,
- autorise le président à rédiger et authentifier l'acte administratif d'acquisition des parcelles ZL29 et ZL35 situées à Kerbenfous à Tréméoc,
- autorise le président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- autorise le vice-président (dans l'ordre de nomination) à signer l'acte.

19h20 : arrivée de Lauriane CARROT ; prise en compte de son vote et du pouvoir de Cyrille LE CLEAC'H à partir du point suivant.

Yves CANEVET se questionne sur les travaux Bringall.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Jean-Louis BUANNIC répond : « Nous sortons d'une situation assez délicate quant à la construction des deux bâches au pied du château d'eau de Bringall. Je vous avais évoqué le sujet rapidement il y a 9/10 mois de cela ; pour être précis et assez rapide, le béton qui avait été livré à la société n'était pas le bon béton. Nous avons conclu que cela ne correspondait pas au contrat que nous avons signé, cela a d'ailleurs été traité par la justice entre les deux entreprises concernées. La justice a donné raison à l'entreprise qui avait coulé et qui n'avait donc pas reçu le bon béton. La démolition a été réalisée, la reconstruction est en cours. À l'heure qu'il est, la première bâche est quasiment terminée, la seconde est en cours. Je pense que nous avons eu raison de tenir bon afin que la qualité réelle de ces deux bâches porte pour l'avenir. Généralement quand on construit des outils de la sorte, c'est pour 50 ans. Or nous avons de sérieux doutes, conseillés bien évidemment par nos conseillers techniques de la maîtrise d'ouvrage ; tout est maintenant reparti dans le bon sens. Je remercie au passage tous les élus qui ont participé à ce dossier, tous les riverains qui ont joué le jeu, par précaution nous les avons visités les uns après les autres de manière à ce qu'il n'y ait pas de dégâts particuliers sur leur habitation. »

2. Acquisition du lot n° 10 de la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil (annexe 7)

Stéphane MOREL, vice-président, présente le rapport.

En 2022, la CCPBS a vendu à M. S. et Mme D (*l'identité des personnes est indiquée en annexe du présent rapport afin de respecter les obligations du RGPD*), le lot n° 10 d'une surface de 919 m² dans la zone d'activités de Penareun à Plobannalec-Lesconil. Le projet était la création d'un bâtiment divisé en deux cellules pour permettre le développement de l'activité de l'acquéreur, à savoir décoration et papier peint pour les professionnels.

Aux termes de l'article 6 du cahier des charges du lotissement qui a été repris dans l'acte de vente, il a été rappelé à l'acquéreur que « chaque coloti aura l'obligation de déposer son permis de construire dans le délai d'un an et d'achever sa construction dans un délai de 2 ans à compter de la date de l'acte de vente.

En cas d'inexécution, la communauté de communes se réserve le droit de reprendre le bien vendu en l'absence de démarrage de la construction moyennant la restitution du prix d'achat et le remboursement des frais de vente... »

En début d'année, constatant qu'aucun permis de construire n'avait été déposé, les services ont pris l'attache du propriétaire pour connaître l'état d'avancement de son projet, lui rappelant ses obligations et lui demandant ses intentions.

Au mois de mars dernier, le propriétaire a, par courrier, fait savoir qu'il devait renoncer à son projet et que dès lors, il proposait à la collectivité de racheter la parcelle.

Le prix de rachat comprend le prix de vente initial (22 056 €), les frais d'acquisition (1 700 €) et les frais de financement à ce jour (montant provisoire de 2 092,39 €), soit un total prévisionnel de 25 848,39 €.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024



En l'absence de question, Stéphane MOREL met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve l'acquisition de la parcelle constituant le lot n° 10 de la ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil cadastrée section AO n° 17 d'une surface de 919 m² propriété de M. S. et Mme D (*) au prix de 22 056 euros ; auquel s'ajoutent en sus les frais d'acquisition initiaux estimés à 1700 euros et les frais de financement estimés à 2092,39 euros (ces frais en sus seront arrêtés dans l'acte de vente),
- confie à Maître Soazig LECERF, notaire à Pont-l'Abbé, le soin d'établir l'acte authentique de vente de ce terrain ; les frais notariés sont à la charge de la CCPBS,
- autorise le président à signer l'acte authentique de vente et tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

(*) l'identité des personnes est indiquée en annexe du présent rapport afin de respecter les obligations du RGPD)

Équipements sportifs

1. Évolution de la grille tarifaire d'Aquasud

Nathalie CARROT-TANNEAU, vice-présidente, présente le rapport.

À la suite de l'étude menée concernant la cohérence de la grille tarifaire dans le cadre du projet d'extension de la piscine, il est proposé, en lieu et place d'une révision globale, de réajuster certains tarifs appliqués au sein de l'équipement.

Ce n'est que lorsque l'offre de services évoluera qu'une nouvelle grille tarifaire s'appliquera. Ainsi, à partir du 9 septembre 2024, les modifications suivantes seront mises en place :

- évolution du tarif du cours adulte à l'unité de 9 € à 10 €, afin de donner un intérêt à la fidélité avec la carte 5 cours à 45 €,
- suppression de la carte famille, dont la gestion s'avère trop complexe tant pour le personnel d'accueil que pour les usagers,
- mise en place effective de la tarification horaire, déjà existante dans la grille tarifaire mais qui ne pouvait être mise en place avec l'ancien logiciel,

Conseil communautaire 27/06/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

- mise en place d'un tarif en cas de perte de carte du nouveau projet pédagogique AquaBigoud de la piscine, au prix de 1 € l'unité.

La nouvelle grille tarifaire de la piscine AquaSud est la suivante :

	Au 9 septembre 2024
<i>Entrées :</i>	
Tarif normal	5,50 €
Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, invalides et adhérents du CNAS)	4,50 €
Tarif groupe	3,80 €
Tarif groupe centre de loisirs CCPBS	2,00 €
Gratuité	- de 4 ans
10 entrées tarif normal	47,00 €
10 entrées tarif réduit	40,00 €
25 entrées tarif normal	102,00 €
25 entrées tarif réduit	88,00 €
50 entrées tarif normal	196,00 €
50 entrées tarif réduit	166,00 €
Nage à l'heure forfait 10h	37,00 €
Nage à l'heure forfait 20h	68,00 €
<i>Activités :</i>	
<i>Adultes :</i>	
Annuelle (Aquagym/Aquabike/Natation)	230,00 €
Session (1/2 année)	125,00 €
Le cours	10,00 €
5 cours	45,00 €
Location de vélo	2,50 €
<i>Enfants :</i>	
Annuelle	180,00 €
Vacances 5 cours	45,00 €
Vacances 4 cours (si jour férié)	36,00 €
<i>Adolescents :</i>	
Annuelle	180,00 €
<i>Jardin aquatique ou bébés nageurs :</i>	
Session (1/2 année)	90,00 €
Annuelle	180,00 €
<i>Associations :</i>	
La ligne d'eau par heure	13,00 €
Le bassin par heure	60,00 €

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

<i>Associations hors territoire de la CCPBS :</i>	
La ligne d'eau	15,00 €
Le bassin	70,00 €
<i>Scolaires hors territoire de la CCPBS :</i>	
Mise à disposition horaire d'un MNS	28,00 €
Entrée par enfant	3,80 €
Délivrance d'une nouvelle carte d'accès	2 €
Carte projet pédagogique AquaBigoud	1 €

En l'absence de question, Nathalie CARROT-TANNEAU met au vote,
Le conseil communautaire est amené à délibérer afin :

- adopte la grille tarifaire ci-dessus pour une mise en application au 09 septembre 2024,
- autorise le président à réaliser les démarches afférentes.

Gemapi

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente le point relatif à la GEMAPI.

1. PAPI littoral sud Finistère 2024/2023 – Programmation (annexe 8)

Rappel du contexte

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a validé le contenu du nouveau projet de programme d'actions de prévention des inondations (PAPI), dont la réalisation sur les six prochaines années doit permettre de mettre en œuvre les stratégies de protection et d'adaptation définies dans le précédent PAPI d'intention.

Ce projet a fait l'objet d'un avis favorable assorti d'une réserve de la part de la commission inondation du plan Loire du 12 mars 2024 et du comité de bassin Loire-Bretagne réuni le 16 avril 2024.

Convention de partenariat (annexée au présent procès-verbal)

La mise en œuvre du programme sera assurée par quatre EPCI et une commune, maîtres d'ouvrage :

- La communauté de communes du Pays bigouden sud (CCPBS) ;
- La communauté de communes du Pays fouesnantais (CCPF) ;
- Concarneau Cornouaille agglomération (CCA) ;
- La commune de Concarneau.

Dans la continuité des actions engagées précédemment (SLGRI et PAPI d'intention), la CCPF reste la structure porteuse du programme. À ce titre, elle coordonnera l'ensemble des actions et animera la démarche.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Les modalités d'intervention de chacune des structures ainsi que la clé de répartition des financements sont définies dans une convention de partenariat jointe en annexe.

Groupement de commandes

Par souci d'économie d'échelle, certaines prestations pourront faire l'objet de procédures de marchés publics par groupement de commandes entre collectivités partenaires. Dans cette perspective, une convention spécifique est nécessaire pour définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes. Celle-ci sera proposée lors du bureau communautaire du 11 juillet prochain.

Éléments financiers et programmation 2024

Le budget prévisionnel total du projet est estimé à 18 585 755 € en coût global, avec un financement attendu de 8 142 958 € de la part de l'État, soit 44 % du coût total.

Concernant la CCPBS, les dépenses prévisionnelles à engager sur la durée du PAPI s'élèvent à 11 939 000 €, avec un reste à charge estimé à 7 223 876 €.

Pour 2024, la CCPF initiera les actions sous sa maîtrise d'ouvrage propre (*suivi participatif d'observation du littoral, création d'une maquette de sensibilisation, ...*) et en tant que structure porteuse du programme (*animation, suivi du trait de côte, formation des élus et techniciens, accompagnement des communes dans leurs obligations d'information prévention, acquisition d'outils de sensibilisation et création de support d'information, information des acteurs économiques, ...*).

Le coût de lancement de ces actions est évalué à 159 604 €, pris en charge à hauteur de 55 % par l'État (87743 €). Le reste à charge prévisionnel pour la CCPF, après déduction des participations aux actions des partenaires, est évalué à 35 657 € pour 2024.

Éric JOUSSEAUME remercie les agents et élus qui ont travaillé sur ce sujet, et en particulier Benjamin BUISSON et Guillaume ESTEVA KERMEL.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide les termes de la convention de partenariat jointe en annexe,
- autorise le président à signer ladite convention de partenariat,
- valide la programmation 2024.

Le président dispose d'une délégation du conseil communautaire afin de solliciter les subventions mobilisables.

Éric JOUSSEAUME ajoute: « *Nathalie CARROT-TANNEAU me fait remarquer que nous avons obtenu une subvention supplémentaire qui n'était pas prévue, une subvention du fonds vert qui est la bienvenue. Elle est aux alentours des 200 000€, ce n'est donc pas négligeable.* »



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Finances

Éric JOUSSEAUME, 1^{er} vice-président, présente les points finances.

1. Décision modificative n°1 – budget principal (annexe 9)

Une décision modificative est proposée sur le budget principal en raison d'écritures passées dans le cadre d'un contentieux mais également dans le but intégrer des frais d'études sur les investissements réalisés par la communauté de communes.

En section de fonctionnement :

Le jugement a été rendu dans le contentieux relatif à la construction du stade bigouden. Celui-ci nécessite d'annuler le titre relatif au décompte général du marché concerné émis en 2021 pour 220 980,97 €. Considérant que ce titre initial est remis en cause sur la forme, il fera l'objet d'une réémission pour le même montant. En outre, pour rappel, la communauté de communes avait anticipé le risque pesant sur ce produit en constatant une provision. Il convient alors de prévoir les crédits à l'article 673 « titres annulés sur exercices antérieurs » en dépense et à l'article 75888 « autres produits de gestion courante ».

- Article 673 : +220 981 €
- Article 75888 : +220 981 €

En section d'investissement :

L'actif de la communauté de communes retrace au compte 2031 des frais correspondants à des études et au compte 2033 des frais d'insertion préalables à des travaux. Dans la mesure où les projets associés sont en cours de réalisation, il convient de les transférer aux comptes 2313 « constructions » et 2315 « installations techniques » par des écritures d'ordre budgétaires.

- Article 2313 (chapitre 041) : +213 000 €
- Article 2315 (chapitre 041) : +15 000 €
- Article 2031 (chapitre 041) : +213 000 €
- Article 2033 (chapitre 041) : +15 000 €

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n° 1 du budget principal.

2. Indice de qualité comptable : régularisation pour rattrapage d'amortissements

Déjà entamé en 2023, le travail d'amélioration de l'indice de qualité comptable se poursuit avec l'accompagnement du service de gestion comptable de Douarnenez. Parmi les anomalies à corriger, il ressort que des frais d'insertion pour des marchés d'investissement ont été passés au compte 2033 « frais d'insertion » sans être repris sur les immobilisations finales.

Sur conseil du comptable public, il convient de comptabiliser les amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires autorisées par délibération du conseil communautaire.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Ces écritures non budgétaires n'ont pas d'incidence sur le résultat d'investissement et consistent à débiter le compte de réserve 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et à créditer le compte d'amortissement 28033.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de la comptabilisation des amortissements manquants par des opérations d'ordre non budgétaires en débitant le compte de réserve 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » et en créditant les compte d'amortissement 28033 « amortissements des frais d'insertion »,
- procède à la régularisation des amortissements antérieurs en totalité par l'opération d'ordre non budgétaire suivante : débit 1068 / crédit 28033 pour 78 398,28 €.

Ressources Humaines

1. Création d'un emploi de conservateur RNR (F/H)

POINT AJOURNÉ

Éric JOUSSEAUME explique les raisons de l'ajournement : « *Nous allons différer cette création de poste. Cela ne remet pas du tout en cause la création de la RNR, je vous en rassure, mais nous avons besoin d'aller plus loin au niveau de l'avancée de la mise en place de la RNR avant de créer le poste. Cette RNR devrait être classée en 2025, donc il n'y a pas de raison de créer le poste dès maintenant, sachant que le contrat de l'agent qui aujourd'hui travaille dessus va être prolongé jusqu'à la création de ce poste et que la RNR sera validée.* »

Yves CANEVET, conseiller communautaire, dit qu'on aurait pu créer le poste sans affectation : « *Nous n'aurions pas été obligés de le repasser en conseil.* »

Éric JOUSSEAUME répond : « *Je pense qu'il faut faire les choses dans le bon ordre, il n'y a pas de valeur ajoutée à créer le poste dès maintenant. Nous le créerons au moment nécessaire de le faire. Il y a encore du chemin à parcourir. Il n'y a pas de remise en cause de quoi que ce soit, simplement en termes d'efficacité et de cohérence au niveau des créations de postes, il était plus cohérent de le faire de cette manière-là.* »

Catherine MONTREUIL, conseillère communautaire, s'interroge : « *Le poste devra-t'il être remis à l'ordre du jour du prochain CST et de la commission RH ?* ».

Éric JOUSSEAUME répond par l'affirmative.

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Le dossier de demande de classement en réserve naturelle régionale (RNR) pour les 2 EPCI (CCPBS et CCHPB) est en cours de finalisation et sera déposé par la « chargée de mission RNR » à la région Bretagne en septembre 2024. Ce classement conduit les 2 EPCI à créer un poste de conservateur RNR (F/H) pour le fonctionnement de la RNR du Pays bigouden avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le coût annuel de cet emploi est estimé entre 45 000 € et 48 000 € avec un reste à charge estimé à 9 000 € pour la CCPBS et à 9 000 € pour CCHPB (la différence étant financée par la région). L'agent serait recruté dans le cadre d'un contrat de projet de 36 mois visé à l'article L332-24 du Code général de la fonction publique.

Dans l'attente de ce classement, la commission « Espaces naturels/randonnées », réunie le 25 mars 2024, souhaite que la personne « chargée de mission RNR » poursuive son activité dans la continuité de ce qui lui est aujourd'hui attribué et ce jusqu'au 30 septembre 2024 (ce qui engendre la prolongation de son CDD du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024).

Pour mémoire, missions actuelles :

- ~~Anticipation de l'officialisation du classement en RNR : mise en œuvre de la réglementation (moyens, organisation, formation), stratégie de communication, stratégie pénale ;~~
- ~~Anticipation de la démarche d'élaboration du document unique de gestion (RNR/Natura 2000, conservatoire du littoral) en lien avec les partenaires institutionnels ;~~
- ~~Prise en main du dossier Natura 2000 baie d'Audierne ;~~
- ~~Suivi de la démarche d'instruction en lien avec la région Bretagne ;~~
- ~~Finalisation des sollicitations des propriétaires pour l'engagement officiel de classement ;~~
- ~~Prise en main et lancement de la démarche Natur'Adapt (sous réserve d'être retenue par la région Bretagne).~~

La commission RH du 29/05 et le CST du 30/05/2024 ont rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire est amené à délibérer afin de :

- ~~prolonger le CDD de la personne « chargée de mission RNR » du 1^{er} juillet au 30 septembre 2024,~~
- ~~créer un emploi de « conservateur RNR (F/H) en contrat de projet de 36 mois emploi de catégorie A (filière administrative ou technique), temps complet, avec effet au 1^{er} octobre 2024.~~

2. Création d'un emploi « d'animateur nature (F/H) »

Les animations « nature » rencontrent un franc succès tout au long de l'année, tant auprès du grand public que du public scolaire et les thématiques se diversifiant (ENS, eau, submersion), il a été proposé en septembre dernier de renforcer le pôle littoral et biodiversité par un agent contractuel chargé de proposer des animations.

Une mission de 12 mois avait alors été proposée à la personne qui était en stage à la CCPBS, sous la responsabilité de l'animateur nature et qui validait un BPJEPS EEDD (Éducation à l'environnement et au développement durable).

Sa présence a permis de :

- renforcer la présence de la CCPBS dans les écoles du territoire ;
- élargir les périodes d'animation grand public pendant les vacances ;
- développer des « animations eau » : eau potable, assainissement ;
- développer des « animations scolaires et grand public » sur le thème de la submersion sur les territoires de la CCPBS, CCPF et CCA.

Le coût de son poste est de 40 000 € annuels et pourrait faire l'objet de subventions à hauteur de 43 % :

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

- risque submersion (écoles et collèges du PAPI) : 0,5 ETP ; Subvention de 10 000 €.
- petit cycle de l'eau (production EP et assainissement) : 0,30 ETP ; Subvention de 6 000 €.
- ENS : 0,20 ETP ; Subvention de 1 250 €.

La commission «Espaces naturels/randonnées», réunie le 25 mars 2024, souhaite la poursuite de ces animations, ce qui nécessite la création d'un emploi permanent de «Animateur nature (F/H)» avec effet au 1^{er} octobre 2024.

La commission RH du 29/05 et le CST du 30/05/2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, Eric JOUSSAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de «Animateur nature (F/H)», emploi de catégorie C (filiale animation), temps complet, avec effet au 1^{er} octobre 2024.

Janick BRETON, conseillère communautaire, s'interroge : « Est-ce le poste de Steven HELIAS ou un second poste ? »

Éric JOUSSEAUME répond qu'il s'agit du poste de Sterenn POUPON : « Nous pérennisons son poste ».

3. Création d'un emploi de «Garde du littoral (F/H)»

La commission «Espaces naturels/randonnées», réunie le 25 mars 2024 a fait à nouveau un point sur les missions attribuées aux gardes du littoral ainsi que sur la complexité de la surveillance et de la garderie des sites communautaires.

Missions du garde du littoral :

- Surveiller les sites (application des réglementations et veille au bon respect de l'intégrité des espaces naturels) sur 1200 ha ;
- Gérer le volet technique et le volet administratif de la gestion ;
- Sensibiliser les usagers ;
- Assurer le lien avec les bénéficiaires de conventions avec le conservatoire ou le département ;
- Participer aux programmes de suivis naturalistes ;
- Animer ponctuellement des projets.

Complexité de la surveillance et garderie des sites de la CCPBS :

- Usages toujours plus nombreux et variés ;
- Éparpillement géographique des sites à gérer ;
- Niveau de qualité attendu en termes d'accueil sur les sites naturels ;
- Responsabilité environnementale de la CCPBS en termes de préservation de la biodiversité ;
- Besoin d'assurer une surveillance en binôme pour sécuriser les interventions ;
- Organisation des congés des gardes du littoral pas toujours facile.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Un agent contractuel assurant les fonctions de garde du littoral a été recruté en renfort d'avril à septembre 2023, et est actuellement présent en remplacement d'un garde (CDD de janvier à septembre 2024).

Ce renfort a permis de: soutenir les gardes en place, sécuriser des interventions, apporter des connaissances naturalistes et de mettre en œuvre des suivis naturalistes, d'apporter un nouveau regard sur les missions de surveillance et garderie et d'assurer l'intérim durant les congés.

C'est pourquoi il est proposé la création d'un poste permanent supplémentaire de garde du littoral. Le coût annuel de cet emploi est estimé entre 40 000 € et 45 000 €.

La commission RH du 29/05 et le CST du 30/05/2024 ont rendu un avis favorable.

Denis STÉPHAN, conseiller communautaire, demande les effectifs actuels.

Morgane LOC'H, responsable RH, indique qu'il y a 2 gardes du littoral actuellement.

En l'absence d'autre question, **Éric JOUSSEAUME met au vote,**
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée un emploi de « Garde du littoral (F/H) », emploi de catégorie B (filiale technique), temps complet, avec effet au 01/10/2024.

Yves CANÉVET demande la possibilité de faire intervenir les gardes du littoral le dimanche.

Il lui est répondu que cela est à l'étude pour avoir une surveillance lors de ces créneaux sensibles.

Stéphane MOREL, vice-président et maire de Tréguennec, prend la parole: « *La question est tout à fait judicieuse. Aujourd'hui la fonction de garde littoral le week-end sur les communes concernées est principalement assurée et assumée par les élus, les maires des petites communes. Jean-Jacques XUEREB, adjoint au maire ici présent, peut vous en parler si vous souhaitez plus de précisions. Cela nous oblige aussi, par rapport à cette équipe qui fait un formidable travail sur le terrain, à leur apporter notre soutien ; ils nous appellent régulièrement en mairie car ils sont régulièrement pris à partie et menacés lorsqu'ils rappellent les règles permettant de respecter la préservation de notre littoral. Je pense que c'est une responsabilité collective et cela appelle notre solidarité à tous que d'être là pour eux, de les soutenir dans leurs missions. Ils sont les garde-fous des dérives, des dérapages, la plupart du temps, par des gens qui n'ont absolument pas conscience de la dégradation qu'ils causent. Ils souhaitent juste être au plus près de la nature, ils se rendent compte que l'endroit qu'ils fréquentent est extraordinairement beau, et par conséquent ils s'en approchent et au final ils l'altèrent. Nos gardes littoraux sont au nombre de trois, il y a la problématique des week-ends et la problématique de l'été aussi parce que qui dit été, dit congés annuels et également hausse de la fréquentation. C'est une problématique qui est appréhendée sereinement et collectivement par la collectivité et nous pouvons tous le souligner et s'en féliciter. »*

4. Création de 2 emplois de « Contrôleur assainissement (F/H) »

A la suite du transfert de compétences « assainissement » en 2018, le service trouve son équilibre, avec des agents qui maîtrisent bien leurs missions, qui sont force de proposition et qui permettent un



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

fonctionnement dans une démarche de progrès, notamment sur la partie mises aux normes des réseaux AC, des AC et des ANC des particuliers.

S'agissant des contrôles périodiques ANC, il avait été décidé de faire appel à des prestataires extérieurs, le temps de construire les bases de données et d'acquérir les connaissances de bases pour le fonctionnement de ce service. A ce jour, la collectivité n'est pas pleinement satisfaite des prestations réalisées ce qui a un impact sur les agents entraînant une charge de travail supplémentaire : prendre connaissance des rapports de visite, mais surtout, faire les corrections avant de les adresser aux usagers.

En conséquence, il est proposé d'envisager une organisation à 100 % en régie pour ce service.

Comment est organisé le service aujourd'hui ?

Le service est piloté par le directeur des services techniques qui gère une équipe de 7 agents (5,5 ETP) dont les missions se répartissent ainsi :

Volet administratif : 1,75 ETP

AC: 0,50 ETP : accueil téléphonique, courriel, courrier, démarches administratives après les extensions de réseaux, échange avec la SAUR, récolement, facturation de la PFAC...

ANC : 1,25 ETP : accueil téléphonique, courriel, facturation en binôme, préparation des dossiers, aide aux usagers, aide à l'instruction des dossiers, relecture des contrôles de fonctionnement, élaboration des documents types, guides, courriers, différents supports; animation et restitutions des campagnes de contrôles aux communes, contrôles : vente, conception, réalisation, périodique; préparation des campagnes de contrôles de fonctionnement (saisie des données), préparation des documents et des bases de données dans le cadre des suivis des réhabilitations après la vente du bien, campagnes de contrôles de fonctionnement : suivi administratif et préparation à la facturation.

Volet technique : 3,75 ETP + 1 prestataire B3E (2 contrôleurs pour 800 contrôles/an)

AC: 2,50 ETP : 1 responsable «eau potable et assainissement collectif» (1 ETP) et 2 «contrôleurs travaux/réseaux» (1,5 ETP).

ANC : 1.25 ETP : 1 expert technique en charge des contrôles : vente, conception, réalisation, périodiques (avis sur PC). Il apporte également une assistance technique (installateurs, particuliers et prestataire) et réglementaire pour les usagers et les communes. Il assure également le suivi des réhabilitations après-vente, les restitutions des campagnes de contrôles aux communes, le suivi du prestataire : gestion des refus, pollution avérée, absents à répétition. Cet agent est assisté par un autre agent à hauteur de 0,25 ETP.

La commission technique réunie le 23 avril dernier souhaite l'arrêt du marché avec le prestataire au 31 décembre 2024 et le passage à une régie à 100 % du service ANC.

Si cette option était retenue, il faudrait renforcer le service via le recrutement de 2 agents supplémentaires ce qui induit un passage de 5,5 ETP à 7,5 ETP sur le service «Assainissement»: les contrôles réalisés en interne seraient plus qualitatifs et renforcent la notion de service public rendu à



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

l'usager volet du SPANC (service public d'assainissement non collectif), la planification serait plus facile à réaliser. Des bureaux à Kérist sont disponibles pour accueillir ces deux agents et le parc de véhicules suffisant.

Contraintes :

- augmentation des charges de personnel mais l'arrêt des factures de prestations de service.
- augmentation des appels téléphoniques, courriels, courriers, assistance technique...
- mise à disposition de matériel de travail (bureau, outil informatique, téléphonie, véhicule...).
- équipement informatique et bureautique à prévoir en conséquence.

Avantages :

- coordination des effectifs avec le parc existant estimé à plus de 9 000 installations.
- recherche et identification des installations non déclarées ou non connues dans les bases de données : meilleure efficacité d'agents en régie qui connaissent le territoire plutôt que de prestataires extérieurs.
- recherche et identification des installations ANC qui se sont raccordées en AC, mais qui n'ont pas été déclarées : pertes actuelles de financement sur AC : PFAC, abonnement au service...
- qualité du contrôle de fonctionnement.
- qualité de service auprès des usagers : informations maîtrisées et claires auprès des propriétaires / discours identiques.
- meilleure proximité « terrain ».
- meilleure connaissance des habitations, propriétaires, des changements soit amélioration des données et du suivi.
- suivi des installations ANC de plus de 20 EH.
- suivi des réhabilitations après la vente du bien en assurant un contrôle annuel de ces installations.
- attribution d'aide à la réhabilitation auprès de certains propriétaires dans une situation difficile.
- recettes liées aux pénalités et aux contrôles annuels sur les installations vendues non réhabilitées.
- aide à la réalisation des dossiers de demande de subvention quand le propriétaire est éligible.
- travail plus poussé sur les zones à enjeux et ainsi limiter les risques de pollution : fermeture de plage, zones conchylicoles, périmètre de captage de la retenue du Moulin Neuf...
- possibilité de facturation des contre-visites.

Incidence budgétaire sur le BP SPANC 2025

Aujourd'hui coût B3E : 55 000 € + 80 000 € (ETP actuel) = 135 000 €

Si reprise en régie : 150 000 € soit + 15 000 € de charges salariales auxquels il faudra rajouter des frais de fonctionnement.

Le budget serait légèrement déficitaire mais il pourrait s'équilibrer :

- Avec une augmentation des recettes, grâce à la densification de l'équipe :
 - ✓ augmentation des contrôles réhabilitation après-ventes, ou pollution.
 - ✓ repérage des fraudeurs, non identifiés ou raccordés à l'AC, sans être abonnés.
 - ✓ possibilité d'affecter un agent à 25 % au suivi des travaux sur les réseaux AC
 - ✓ compensation du 80 % demandé par un agent, voire de futures missions GEMAPI.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

La commission RH du 29/05 et le CST du 30/05/2024 ont rendu un avis favorable.

Ronan CREDOU, vice-président, complète : *« Le service assainissement qui était jeune mérite aujourd'hui d'être autonome au niveau des contrôles SPANC. Nous travaillons depuis 3 ans avec des prestataires extérieurs ; mais nous serons plus compétitifs avec nos propres agents. Je ne critique pas ce qui a été fait avec les services qui avaient la prestation, mais le lien est plus direct avec les élus, et surtout avec les responsables du service à Kerist, et plus fluide sur les différents contrôles et les différentes problématiques qu'il peut y avoir. Les contrôles SPANC, avant que la compétence devienne communautaire, n'étaient pas forcément tous réalisés. Les communes confiaient les missions à des prestataires qui ne faisaient pas forcément le travail. Il y avait beaucoup de retard à rattraper, on ne pouvait pas mettre tout le monde au pied du mur en disant aux personnes qu'elles n'avaient pas le choix et qu'il fallait faire le nécessaire tout de suite. Nous avançons petit à petit avec la compétence de nos agents. Nous en avons largement débattu en commission du 23 juin pour voir le pour et le moins bon, pour voir ce qui serait le plus judicieux. Je suis convaincu qu'on va dans le bon sens. Cette prestation sera au plus juste auprès de nos administrés. »*

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- crée deux emplois de « Contrôleur assainissement (F/H) », emploi de catégorie C à B (filiale technique), temps complet, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

5. Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

La commission RH du 29/05 et le CST du 30/05/2024 ont rendu un avis favorable.

Le conseil communautaire est appelé à valider les propositions suivantes :

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Filière technique

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
4 "Adjoint technique" (Catégorie C)	4 Adjoint technique principal de 2 ^e cl (Catégorie C) Examen professionnel	01/08/2024
2 "Adjoint technique" (Catégorie C)	2 Adjoint technique principal de 2 ^e cl (Catégorie C) Concours	01/07/2024
5 « Adjoint technique principal de 2 ^e cl » – (Catégorie C)	5 Adjoint technique principal de 1 ^{re} cl – (Catégorie C) - Avancement au choix	01/07/2024
1 Agent de maîtrise (Catégorie C)	1 Agent de maîtrise principal (Catégorie C) - Avancement au choix	15/12/2024
1 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	1 Technicien (Catégorie B) - Promotion interne	01/07/2024
1 Agent de maîtrise principal (Catégorie C)	1 Technicien principal de 2 ^e cl (Catégorie B) - Promotion interne	01/07/2024
1 Technicien principal de 2 ^e classe (Catégorie B)	1 Technicien principal de 1 ^{re} classe (Catégorie B) Avancement au choix	01/07/2024
1 Ingénieur (Catégorie A)	1 Ingénieur principal (Catégorie A) - Avancement au choix	01/07/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Filière administrative

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Adjoint administratif (Catégorie C)	1 Adjoint administratif principal de 2 ^e cl (Catégorie C) - Avancement au choix	01/07/2024
1 Adjoint administratif principal de 2 ^e cl (Catégorie C)	1 Rédacteur principal de 2 ^e cl (Catégorie B) - Concours	01/07/2024
1 Attaché (Catégorie A)	1 Attaché principal (Catégorie A) Examen professionnel	01/07/2024

Filière animation

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 Adjoint animation principal de 2 ^e cl – (Catégorie C)	1 Adjoint animation principal de 1 ^{re} cl – (Catégorie C) Avancement au choix	15/12/2024

Filière sportive

Grade initial	Grade d'avancement	Date proposition
1 ETAPS – (Catégorie B)	1 ETAPS principal de 2 ^e cl (Catégorie B) Avancement au choix	01/07/2024
2 ETAPS principal de 2 ^e cl (Catégorie B)	2 ETAPS principal de 1 ^{re} classe (Catégorie B) Avancement au choix	01/07/2024

L'ensemble de ces propositions impacterait le chapitre 012 de + 9 850€ pour l'année 2024.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Par ailleurs, il convient de procéder à un « toilettage » du tableau des effectifs :

- supprimer un poste d'adjoint animation principal de 2^e cl suite fin détachement et intégration au grade d'ETAPS au 01/12/2023.
- supprimer un poste d'adjoint technique car l'agent est placé en retraite pour invalidité au 01/02/2024.
- supprimer un poste d'adjoint technique car l'agent a démissionné au 01/03/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des personnels nommés dans les emplois avaient été inscrits au budget prévisionnel.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, aux dates indiquées.

6. Adhésion à la convention de participation « SANTÉ » proposée par le centre de gestion du Finistère

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire (PSC) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

La protection sociale complémentaire santé porte sur les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité et contribue au financement des frais de soins en complément de l'assurance maladie.

La mise en place d'une PSC santé au profit des agents est aujourd'hui facultative mais elle sera rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ.

Au terme d'une mise en concurrence, le conseil d'administration du centre de gestion, après avis du comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais se rattacher à la convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024 sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du Code de la sécurité sociale, à savoir :
Niveau 1 - de base / Niveau 2 – renforcée / Niveau 3 – supérieure.

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayants-droits. La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

L'adhésion à la convention de participation proposée par le centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Il est rappelé que l'employeur a la faculté d'opter :

- **soit pour la labellisation.** Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales. Ce qui est le cas de la CCPBS aujourd'hui, car elle participe à hauteur de 20 €/mois (30 € prévus en 2025) pour tout agent de la collectivité adhérant à une mutuelle labellisée, mais ne propose pas de mutuelle de groupe à ses agents pour garantir le risque santé. Pour information, au mois de février 2024, 45 agents sur 170 agents soit seulement 28 % des agents en bénéficient ou n'ont pas de mutuelle, ou bénéficient de la mutuelle du conjoint, ou n'ont pas fait retour de l'attestation de labellisation.
- **soit pour la convention de participation,** associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Soit ce qui est proposé aujourd'hui.

Afin d'étudier l'opportunité ou non d'adhérer à la convention de participation du CDG29, le pôle RH/PRÉVENTION a mis en place des réunions d'information à destination des agents ces dernières semaines. A l'issue des réunions, les agents sont majoritairement intéressés pour adhérer à la convention de participation (et davantage que via la labellisation).

À ce jour, suivant la délibération n° C-2022-12-08-33 du 8 décembre 2022, la participation employeur s'élève à 20 €/mois au 1^{er} janvier 2024 et 30 €/mois au 1^{er} janvier 2025 pour le risque santé (uniquement pour les agents en activité).

La commission RH du 29/05 et le CST du 30/05/2024 ont rendu un avis favorable.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- adhère à la convention de participation conclue, pour le risque SANTÉ à compter du 1^{er} juillet 2024 par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Finistère avec la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,
- autorise le président à signer la convention d'adhésion et tout acte en découlant,
- maintient le niveau de participation financière accordée aux agents titulaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (tels que définis par délibération n° C-2022-12-08-33 du 8 décembre 2022), dans l'effectif qui adhéreront au contrat d'assurance collective.

Il est précisé que la participation employeur serait désormais attachée à la convention de participation et ne pourrait plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés à compter du 1^{er} juillet 2024.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

7. Dérogation aux travaux réglementés en vue d'accueillir des jeunes mineurs âgés de 15 ans au moins et de moins de 18 ans en formation professionnelle (stagiaires école et apprentis) (annexe 10).

Les services de la CCPBS accueillent des jeunes stagiaires et apprentis âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans issus de lycées professionnels (notamment l'atelier mécanique, le service bâtiment, l'équipe environnement).

Ces jeunes sont en situation de formation professionnelle.

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 introduit une procédure de dérogation propre à la fonction publique qui vise à permettre à ces jeunes de réaliser des travaux dits « réglementés » interdits par l'article L.4153-8 du Code du travail. La CCPBS doit délibérer en ce sens.

Ainsi, cette délibération précise la nature des travaux nécessaires aux formations professionnelles, les équipements utilisés dans le cadre des travaux réglementés, les lieux où ils doivent intervenir.

Le détail de ces éléments figure en annexe 10. La partie 1 précise les travaux réglementés soumis à déclaration de dérogation. La partie 2 à suivre liste le matériel et les activités concernés par la dérogation.

La présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CST et adressé, concomitamment, par tout moyen permettant d'établir la date de réception, à l'agent chargé des fonctions d'inspection (ACFI) compétent.

Les informations relatives à chaque jeune mineur accueilli et affecté à des travaux « réglementés » seront enregistrées dans un document de suivi et mis à la disposition de l'agent chargé d'assurer les fonctions d'inspection (ACFI).

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide d'accepter de recourir, pour les services bâtiment, atelier mécanique et entretien environnement, aux jeunes âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » et de déroger aux travaux interdits en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération,
- précise que la présente décision est établie pour 3 ans,
- dit que les travaux sur lesquels porte la délibération de dérogation, les formations professionnelles concernées, les lieux de formation connus et les qualités et fonctions des personnes chargées d'encadrer les jeunes pendant ces travaux figurent en annexe et que le détail des travaux concernés par la déclaration est également annexé à la délibération,
- autorise l'autorité territoriale ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Déchets

Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, présente le rapport déchets.

1. Rapport annuel déchets 2023 – Les principales données (annexe 11)

Conformément à l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales, le président de la communauté de communes doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de collecte et d'élimination des déchets.

Ce rapport doit être établi conformément au décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015. Ce rapport doit être présenté au conseil communautaire au plus tard dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Il doit être ensuite transmis aux communes membres avant le 30 septembre pour présentation à leur conseil municipal et mis à disposition du public (par affichage, sur le site internet de la collectivité...).

1. Evolution des effectifs

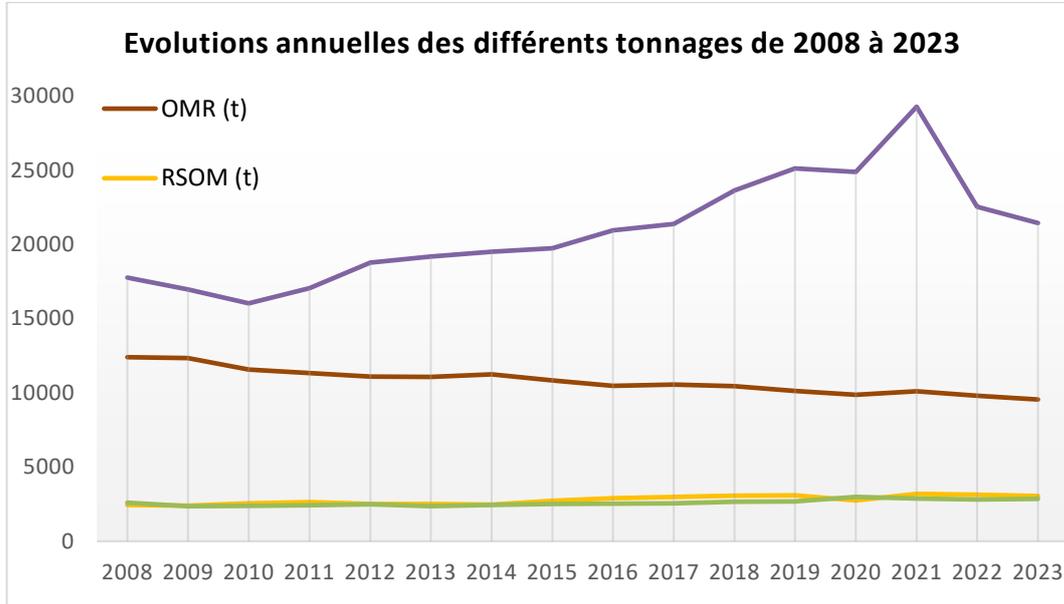
ETP annuels	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012
Administration des déchets	2,6	2,7	3,0	3,0	2,7	2,7	2,8	3,1	3,3	3,6	4,7	4,6
Service de collecte	28,6	30,1	29,1	29,3	32,4	31,4	31,0	30,2	30,7	30,2	32,8	32,4
Déchèteries	9,8	10,4	10,1	9,1	10,7	9,7	10,7	10,0	8,1	7,1	6,0	6,0
Atelier Mécanique	2,2	2,0	2,1	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	2,0	1,8	1,9	1,8
TOTAL	43	45	44	43	48	46	46	45	44	43	45	45

Les effectifs globaux sont stables depuis plusieurs années, mais avec des évolutions dans les différents services :

- Partie administrative : moins de 3 agents
 - Encadrement du service, plannings et prospectives...
 - Prévention, tri, REP, soutiens, animations...
 - Accueil téléphonique des services techniques, distribution des conteneurs et des composteurs...
 - Gestion des usagers et des professionnels
 - Suivi des marchés des différents flux
 - Participation aux échanges et projets avec les différents partenaires (EPCI, SYMEED, VALCOR...)
- Service de collecte : moins de 29 agents
 - Collectes OMR et sélectives en BOM ou en movibennes
 - Distribution des bacs / Toutes réparations en régie
- Déchèteries : 10 agents
 - Formation continue à la gestion des nouveaux flux (REP)
 - Gestion des aires de dépôts au sol / Gestion des mouvements de bennes
 - Suivi des déchets
- Atelier mécanique : 2 agents à temps complet sur PL.
 - Flotte entretenue / Gestion planifiée / Stock de pièces détachées...
 - Peu de pannes en tournées

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

2. Tonnages collectés



- Fréquence de collecte des OMR
 - ⇒ C ½ sur la majorité de l'année (42 semaines).
 - ⇒ C1 en été (10 semaines).
- Fréquence de collecte des déchets « sélectifs »
 - ⇒ C ½ toute l'année

Le libre accès aux colonnes d'apport volontaire permet aux usagers de patienter en cas de surplus de déchets et évite les dépôts sauvages sur un territoire où les usagers sont respectueux de leur environnement.

- Baisse des tonnages d'OMR : -250t / -3 %
- Baisse des tonnages RSOM et Verre : -30t / -0,5 %
 - ⇒ Taux de refus des RSOM : 23,5 %
 - 19,95 % en 2022 / 18,5 % en 2021
 - ⇒ Taux de refus des RSOM (hors refus ambigus) : 17,5 %
 - 14,45 % en 2022 / 13,5 % en 2021

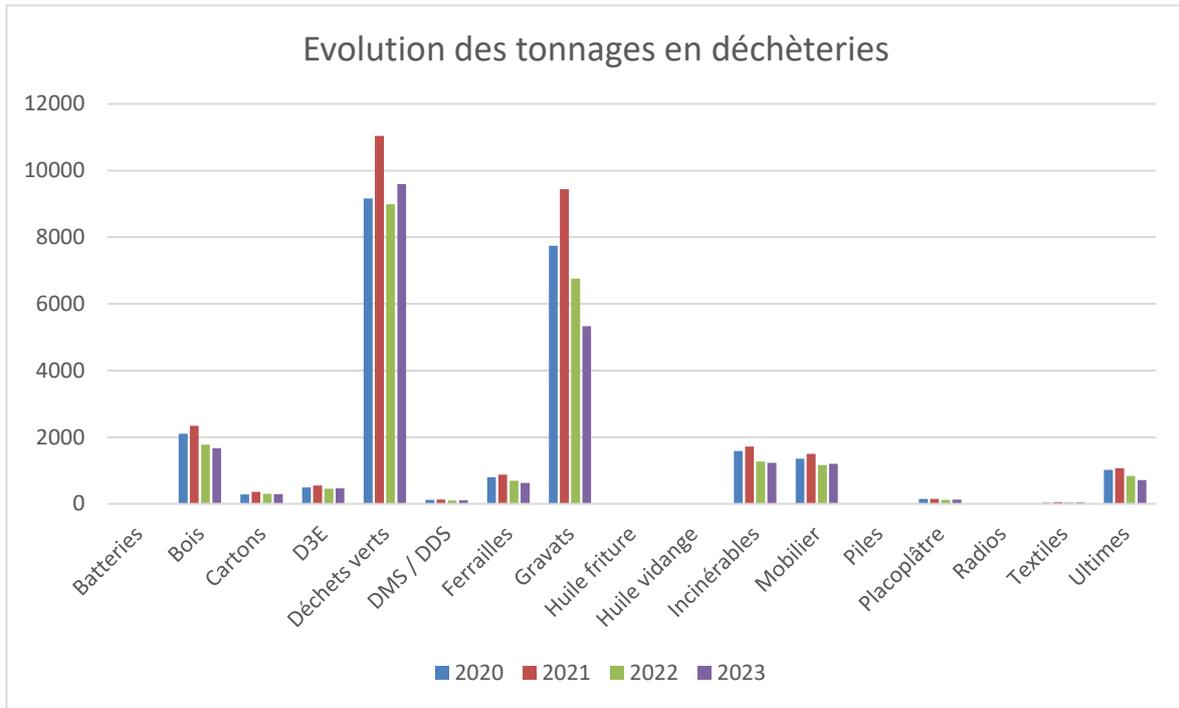
Les refus ambigus sont les emballages qui font partis des consignes de tri de CITEO mais qui ne sont pas valorisables (plastiques noirs, emballages en bois...)

Le taux de refus a augmenté pour plusieurs raisons en 2023, on constate un léger relâchement dans le geste de tri dû à un contexte de hausse du coût de la vie et une impression de faire des efforts en vain. À cela s'ajoute plusieurs pannes du centre de tri avec une partie de valorisables dirigée dans le flux des refus (Nous avons constaté près de 50 % de papiers/emballages dans une livraison à l'UIOM de Concarneau).

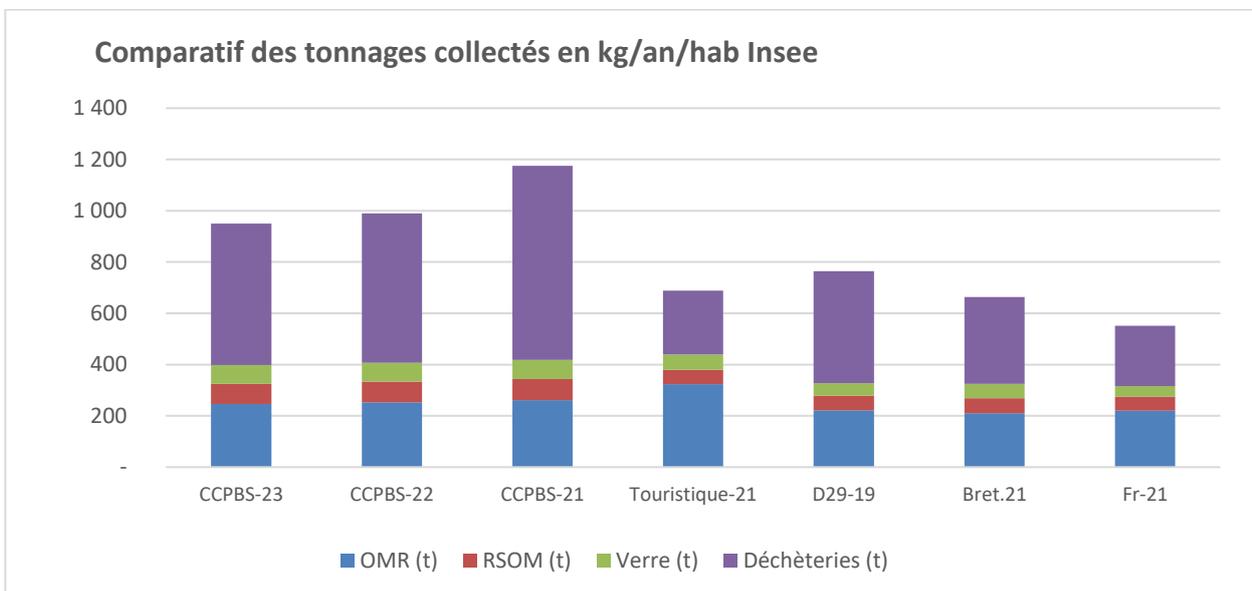
- Principales erreurs :
 - ⇒ Les papiers d'hygiène (lingettes, mouchoirs, essuie-tout...),
 - ⇒ Les jouets et petits objets en plastiques,

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

- ⇒ L'utilisation de sacs noirs/opaque,
- ⇒ L'imbrication d'emballages de matières différentes,
- ⇒ Textiles,
- ⇒ Verre.



- Baisse des tonnages en déchèteries (mais tonnages importants / moy.Nat): -1.100 t / -5 %
 - ⇒ Arrêt de l'accueil des professionnels depuis avril 2022 :
 - ⇒ Mais augmentation des tonnages de déchets verts : +600 t / 7 %
 - Coût de transport et de traitement : près de 600.000 €



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Les tonnages globaux collectés sur la CCPBS sont globalement supérieurs aux différentes références nationales et sont nettement supérieurs pour les déchèteries.

3. Taux de valorisation

Les taux de valorisation des déchets de la CCPBS sont très élevés et bien optimisés (tri en déchèteries, valorisation organique et énergétique des OMR...).

Valorisation	Matière	Energétique	Enfouissement	Total
Tonnage 2023	24 533	7 119	6 080	37 732
Répartition 2023	65 %	19 %	16 %	100 %
Répartition 2022	65 %	16 %	19 %	100 %
Répartition 2021	62.5 %	15.5 %	22 %	100 %
Répartition 2020	62 %	17 %	21 %	100 %

Sur le territoire de la CCPBS, la part relative à l'enfouissement est faible et concerne essentiellement les gravats (5 329 t, soit près de 90% des tonnages enfouis). Le tonnage des gravats est en forte baisse depuis la fermeture des déchèteries aux professionnels ce qui explique la diminution de la part enfouissement. Ces choix bénéfiques à l'environnement ont cependant un impact sur le coût de traitement des déchets.

Pour rappel, la loi AGEC interdit l'épandage des composts issus d'OMR, à partir du 1^{er} janvier 2027

- Seule alternative d'évacuation des composts produits : incinération ou enfouissement...
 - ⇒ Interdiction de commercialiser les composts d'OMR.

L'étude concernant l'avenir du site de Lézinadou et ses perspectives d'évolution a démarré en début d'année 2024, avec l'attente de conclusions avant l'été 2024.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

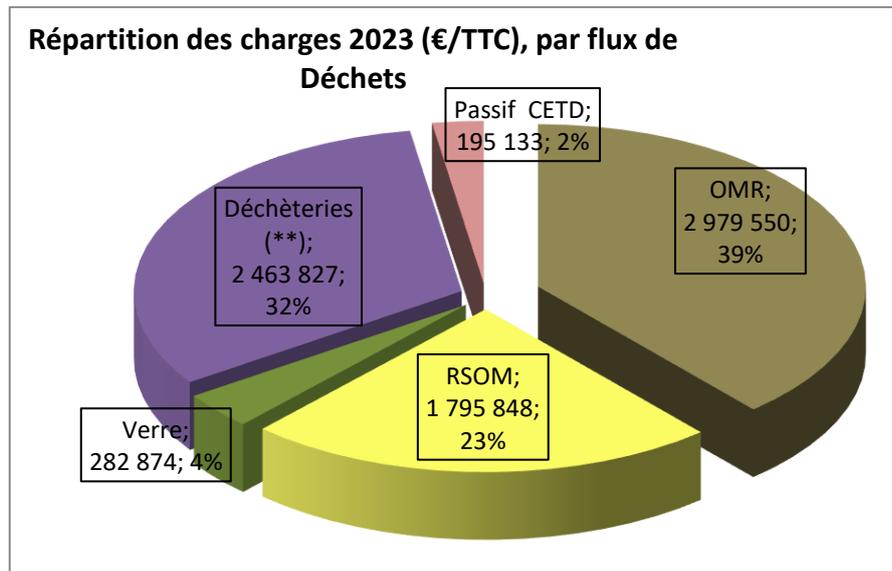
4. Focus sur quelques données économiques et comptables.

Comptabilité analytique des coûts du service déchets

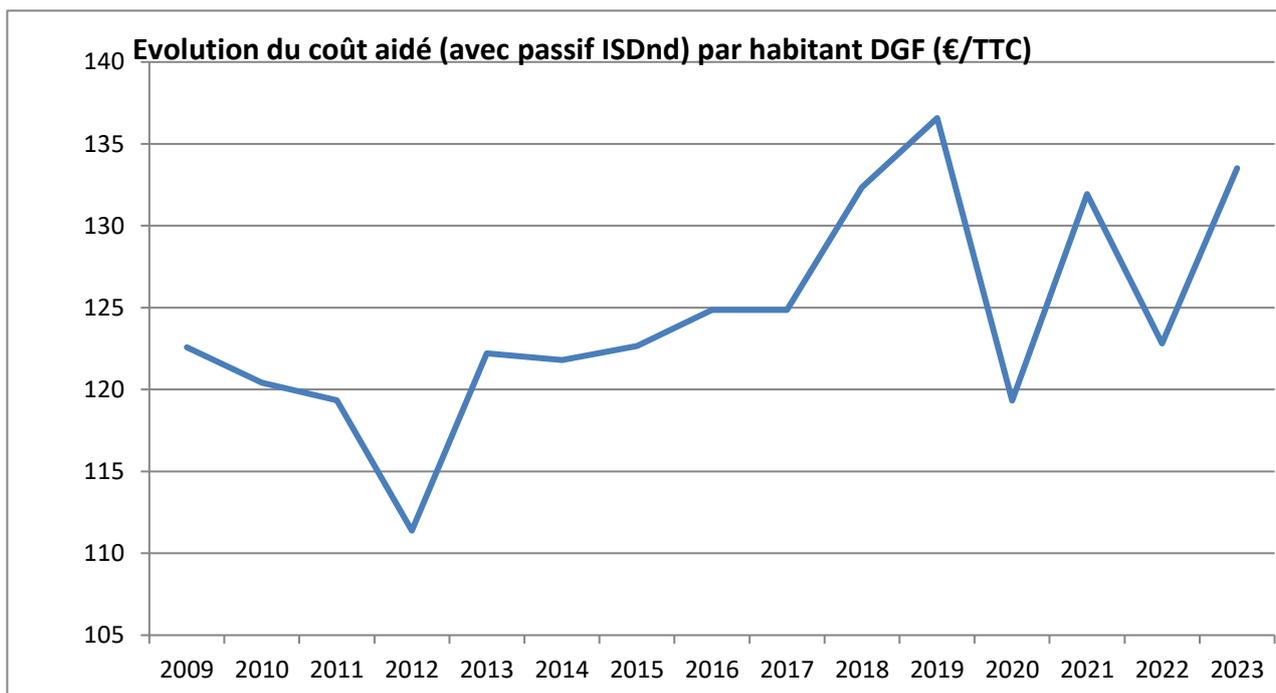
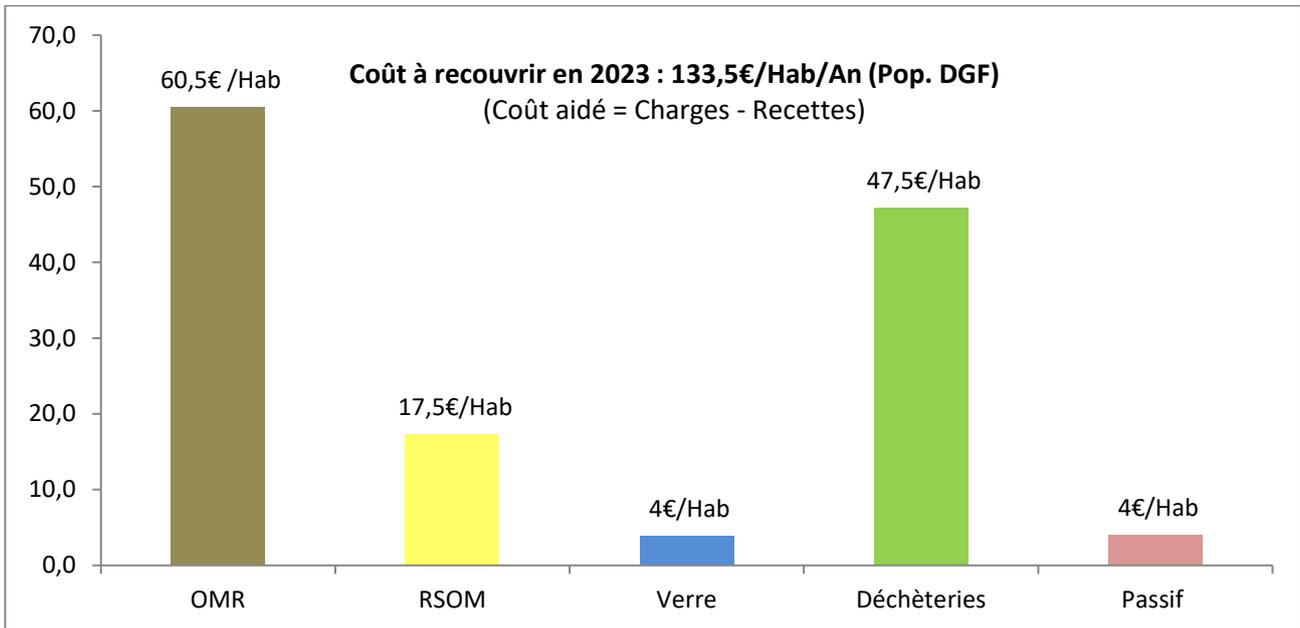
2023 - Matrice simplifiée des Coûts du Service Déchets (€/TTC)	OMR	RSOM	Verre	Déchèteries (**)	Professionnels		DV Mairies	Passif CETD	Total
					OMR	DV			
Tonnages	9 548	3 056	2 853	16 118	0	0	544		32 119
Charges	2 979 550	1 795 848	282 874	2 463 827	0	0	34 742	195 133	7 751 974
Fonctionnelles	97 009	69 254	11 113	80 218	0	0	1 131	0	258 725
Prévention	18 110	5 796	5 411	7 329	0	0	0	0	36 647
Collecte	1 272 114	894 720	254 244	663 157	0	0	0	0	3 084 236
Transit/Transport	119 403	0	12 106	480 116	0	0	0	0	611 624
Traitement	1 472 914	826 077	0	1 233 007	0	0	33 611	195 133	3 760 743
Tri/Conditionnement	0	826 077	0	10 668	0	0	0	0	836 746
Compostage	894 005	0	0	593 377	0	0	33 611	0	1 520 992
Incinération	572 801	0	0	193 455	0	0	0	0	766 256
Valorisation	0	0	0	165 300	0	0	0	0	165 300
Stockage CET2	6 108	0	0	156 834	0	0	0	195 133	358 076
Stockage CET3	0	0	0	44 973	0	0	0	0	44 973
DDS	0	0	0	68 400	0	0	0	0	68 400
Produits	30 349	953 612	95 092	157 802	0	0	0		1 236 854
Ventes	2 708	227 061	59 554	70 617	0	0	0		359 941
Soutiens	27 641	726 551	35 538	53 738					843 467
Subvention d'investissement	0	0	0	33 446					33 446
Coût Complet	2 979 550	1 795 848	282 874	2 463 827	0	0	34 742	195 133	7 751 974
€/An/Hab	61	37	6	50					159
€/An/Tonnes	312	588	99	153					241
Coût Aidé	2 949 201	842 236	187 782	2 306 025	0	0	34 742	195 133	6 515 120
€/An/Hab	60	17	4	47				4	134
€/An/Tonnes	309	276	66	143					
Recettes Fiscales	2 056 809	658 317	545 213	3 080 244	0				6 340 583
TEOM	1 824 638	584 006	545 213	3 080 244					6 034 101
RS	232 172	74 310		0	0				306 482

(*) Population DGF 2023: 48 795

(**) Déchèteries: Tonnages hors gravats.

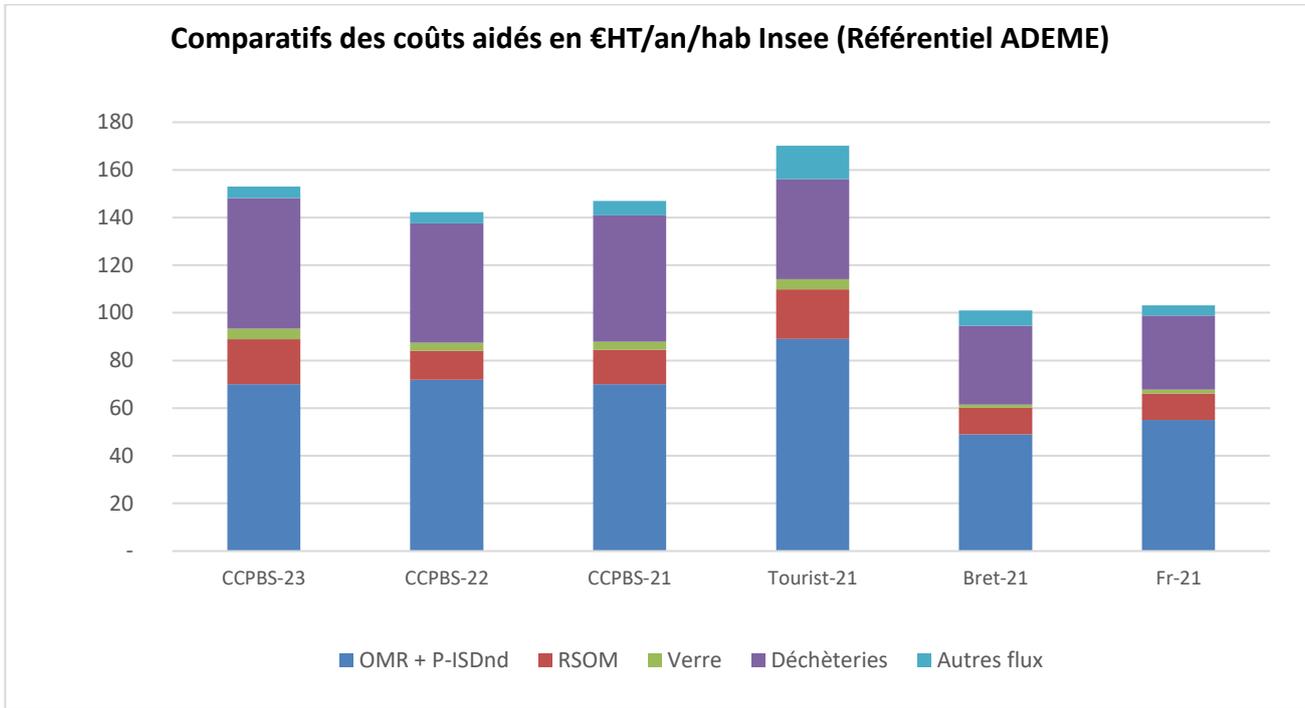


Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024



- Augmentation du coût aidé en 2023 / 2022 : +11 € / 9 %
 - ⇒ Augmentation des dépenses sur certains postes
 - Traitement des déchets sélectifs : +100.000 €
 - Augmentation des tonnages de déchets verts : +80.000 €
 - Personnel : actualisation des régimes indemnitaires (+2 %) (+1,9 M€ / an) +40.000 €
 - ⇒ Baisse des Recettes
 - Rééquilibrage CITEO par rapport à un trop perçu sur l'année 2021 : -100.000 €
 - Baisse des recettes de vente/reprise des matériaux : 300.000 €

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024



La CCPBS est classée en collectivité « touristique » et elle se trouve en dessous des moyennes nationales pour cette typologie, mais est située au-dessus des autres références moyennes.

La forte affluence touristique en période estivale entraîne des surcoûts de service afin de répondre aux attentes des résidents secondaires et des vacanciers (nombreux campings et gîtes sur le territoire) :

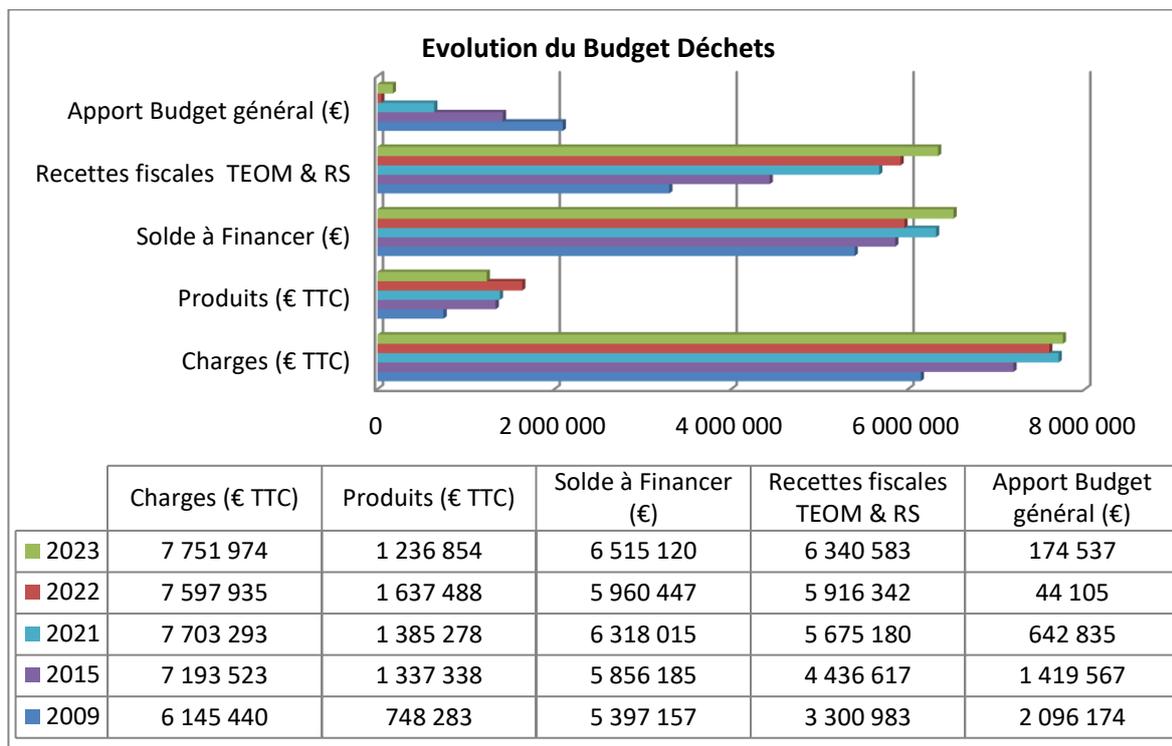
- Flotte de véhicules plus importante pour organiser les tournées supplémentaires en été.
- Conteneurs collectifs accessibles (colonnes semi-enterrées pour les OMR et les déchets sélectifs, en particulier), alors que 95 % des foyers sont équipés de bacs individuels.

La post exploitation de l'ISDnd de Tréméoc entraîne un passif de 5 € par habitant qui devrait diminuer dans les prochaines années, suite aux travaux d'étanchéité totale des casiers : moins de 200 m³ de lixiviats collectés en 2022, contre plus de 3 000 m³, les autres années.

Évolution du budget déchets : Dépenses / recettes

Le budget du service est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM –taux appliqué à la base de valeur locative de la taxe foncière sur les propriétés bâties), complétée par la redevance spéciale des professionnels assujettis à la redevance spéciale et équilibrée par le budget général.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024



Sous l'angle de l'analyse normalisée matrice de coûts ADEME, en 2023, le service «déchets» est légèrement déficitaire de 175 000 € / 2%, essentiellement grâce à l'amélioration des recettes fiscales (TEOM, RS) et une stabilité des dépenses, malgré un contexte difficile (coût de l'énergie, carburants, crise en Ukraine...).

Nota : La comptabilité analytique du budget déchets se base sur des règles d'imputation précises, imposées par l'ADEME, afin de comparer le plus précisément possible les collectivités entre elles. Pour le rapport annuel «déchets», il est spécifié de faire apparaître la comptabilité analytique dont les principes sont les suivants, de manière à être le plus exhaustif possible :

- Avoir toujours 12 mois, 4 trimestres ou 2 semestres pour chaque charge ou recette :
 - ⇒ Certaines données sont légèrement décalées et peuvent prendre quelques données de l'année N-1, au moment de l'analyse (certaines données ne sont consolidées qu'après le 30 avril, date de diffusion du rapport annuel déchets, suite à des paiements ou des recettes tardifs :
 - Trimestre 4 (N-1) + 3 trimestres N
 - Mois 11 et 12 (N-1) + 10 mois N
- Prise en compte des frais généraux, dans les dépenses de fonctionnement
 - ⇒ Quote-part du personnel hors services déchets : direction, comptabilité, marchés publics, RH ...
 - ⇒ Frais de structure (siège).
 - ⇒ Amortissement du centre technique.

La matrice 2023 ainsi présentée est validée par un bureau d'étude mandaté par l'ADEME et présente «logiquement» de légers écarts avec le budget 2023 :

- Dépenses : +270.000 € (+3,5 %), pour la matrice 2023, essentiellement dues à l'ajout des frais généraux (265.000 €).
- Recettes : +56.000 € (+0,7 %), pour la matrice 2023, essentiellement dues à un décalage dans l'imputation des recettes annuelles.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Du point de vue de l'exécution budgétaire, il n'y a pas de subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe « déchets » en 2023.

Les coûts du service « déchets » doivent aussi être analysés en corrélation avec les services apportés aux usagers :

- Collecte en porte à porte des déchets OMR et sélectifs, en fréquence d'une semaine sur 2, sauf en période forte.
- Points d'apport volontaire, pour répondre aux besoins touristiques du territoire.
- 3 déchèteries, répondant aux normes d'accueil, de sécurité, de flux reçus et de facilité des dépôts.
- Usine de traitement des OMR par compostage performante, adaptée au territoire « semi-rural » et respectueuse de son environnement (confinement des odeurs), mais surdimensionnée pour répondre à la pointe estivale. La partie fermentescible des OMR retourne à la terre sous forme de compost.

Même si le budget est quasiment à l'équilibre, il convient de rester prudent, car les coûts continuent de monter :

- Réglementations et normes de plus en plus strictes sur les filières de traitement :
 - ⇒ Obligation d'amélioration des performances d'incinération,
 - ⇒ Arrêt du compostage collectif par tri mécano-biologique au 1^{er} janvier 2027 (loi AGEC).
- Augmentation de la TGAP sur l'incinération et l'enfouissement.
- Augmentations des coûts de traitement en €/t, mais compensées par la baisse des tonnages (grâce à la préventions) ou une optimisation de la valorisation :
 - ⇒ Incinération,
 - ⇒ Valorisation du bois,
 - ⇒ Gravats criblés et valorisés avant enfouissement,
 - ⇒ Encombrants triés et valorisés avant enfouissement,
 - ⇒ Nouvelles REP en déchèteries, avec des soutiens...
- Insuffisances des soutiens financiers des éco-organismes.
- Recettes insuffisantes sur les ventes de produits recyclables ou valorisable,

Comparatif du budgets annexe « déchets » et de la comptabilité analytique

Après avoir présenté le rapport déchets, M. Jean-Michel GAGNÉ, vice-président, propose à l'assemblée de prendre acte du rapport.

Le conseil communautaire

- prend acte du rapport annuel déchets 2023 joint en annexe.

Stéphane MOREL remercie Jean-Michel GAGNÉ pour ses présentations remarquables et actives sur cette thématique : « *Il nous partage une thématique qui n'est a priori pas des plus attrayantes, mais il réussit à en faire quelque chose de parfaitement dynamique. Il nous acculture avec une passion irrationnelle à ce sujet.* »

Nelly STEPHAN, conseillère communautaire, ajoute que les commissions déchets sont très agréables et dynamiques.

Conseil communautaire 27/06/2024



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Eau - assainissement

Le service des eaux de la CCPBS renouvelle et étend (à la marge) son réseau d'eau potable et d'assainissement collectif à ses frais selon une programmation pluriannuelle réévaluée tous les ans.

Dans le cas d'une demande de raccordement d'un projet ou d'une construction existante dont le financement n'est pas programmé par la collectivité, il est proposé aux élus communautaires de mettre en place une tarification des extensions des réseaux eau potable et d'assainissement collectif.

1 Tarification des extensions d'eau potable

Jean-Louis BUANNIC, vice-président en charge de l'eau, présente le rapport relatif à l'eau potable.

Hors zonage d'eau potable (zone limitée aux parcelles actuellement desservies par le réseau), la communauté de communes peut réaliser des extensions supérieures à 30 m du réseau pour desservir des maisons existantes ou pour desservir une parcelle dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

En dessous de 30 m, il s'agit d'un branchement « court » qui est réalisé par le délégataire du service public et aux frais du demandeur.

Pour une ou des maisons existantes, la participation des demandeurs ne peut pas dépasser 50 % du coût réel des travaux (hors zonage) car le réseau réalisé pourra éventuellement servir à une autre maison qui en ferait la demande après coup.

Le tarif de cette participation a été réévalué à **40 € T.T.C./ml** par délibération du conseil communautaire du 1^{er} juin 2023 (soit **33,33 € H.T./ml**) hors coût du branchement individuel comprenant le compteur (facturé par SAUR).

Un devis est proposé au(x) demandeur(s) dès lors que l'extension a été jugée acceptable, d'un point de vue qualité d'eau distribuée, par le délégataire consulté.

Le tarif au mètre est divisé selon le nombre de demandeurs et la partie de branchement individuel comprenant le compteur fait l'objet d'un devis émis par le délégataire au frais de chaque demandeur.

A la demande du service des eaux qui doit réaliser des factures H.T., la commission eau du 23 avril dernier a validé le passage du prix à **34 € H.T.**

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme (division, lotissement, construction d'une maison ou d'un immeuble collectif), le coût financier total d'une extension supérieure à 30 ml peut être demandée dès lors que l'extension est destinée « **exclusivement** » à la demande.

Un « accord du demandeur » doit être signé par ce dernier avec la somme qui lui sera facturée à l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPBS.

Yves CANÉVET s'interroge : « *Le demandeur peut-il solliciter un prestataire extérieur ou doit-il passer exclusivement par la SAUR ?* »

Jean-Louis BUANNIC répond qu'il doit passer par le délégataire pour la voie publique.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Yves CANÉVET précise sa demande : « Si le demandeur a une entreprise de BTP, est-il possible de faire les travaux lui-même ? »

Ronan CRÉDOU répond qu'il peut le faire sur la partie privative mais que ce n'est pas applicable sur la partie publique où la communauté de communes a la compétence.

Après en avoir échangé, Jean-Louis BUANNIC met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2023-06-01-09 du 1^{er} juin 2023,
- fixe la participation du demandeur d'une extension du réseau d'eau potable > 30ml pour une habitation ou un groupe de maisons existante(s) située(s) hors zonage d'eau potable à 34 € HT/ml,
- limite ce type de travaux dès lors que la qualité sanitaire de l'eau distribuée n'est pas garantie,
- fixe la participation d'une extension du réseau d'eau potable pour une autorisation d'urbanisme (division, lotissement, maison) au coût réel des travaux calculés selon les montants des prix des marchés publics en vigueur à la date de signature de l'accord du demandeur (révision incluse),
- précise que le coût des branchements individuels sur cette extension reste dû par le(s) demandeur(s) directement auprès de la SAUR sur devis.

2 Tarification des extensions du réseau d'assainissement collectif

Ronan CREDOU, vice-président en charge de l'assainissement, présente le rapport.

Situées dans ou hors zonage d'assainissement collectif, la communauté de communes peut décider de réaliser des extensions supérieures à 30 m du réseau de collecte pour desservir une habitation existante ou une parcelle dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme (division, lotissement, maison, etc....) ou d'une construction existante.

En dessous de 30 m, il s'agit d'un branchement « court » qui est réalisé par le délégataire du service public et aux frais du demandeur.

Dans le cadre d'une demande d'autorisation d'urbanisme (division, lotissement, construction d'une maison ou d'un immeuble collectif) ou d'une construction existante, le coût financier total d'une extension peut être demandé dès lors que l'extension est destinée « **exclusivement** » à la demande.

Un « accord du demandeur » (dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme) ou un devis (pour une construction existante) doit être signé par le demandeur avec la somme qui lui sera facturée à l'issue des travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage CCPBS.

Dans le cas des demandes de **DP division** dont le délai d'instruction est réduit à 1 mois et afin de faciliter le calcul de ce montant (assujetti à la TVA), le vote d'un tarif au mètre linéaire restant inférieur au coût réel est proposé.

Pour les autres demandes d'urbanisme (délai d'instruction de 3 mois minimum) ou pour une construction existante, un chiffrage du coût réel sera réalisé par le service des eaux de la CCPBS.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

En l'absence question, Ronan CREDOU met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- fixe la participation du demandeur d'une extension « exclusive » du réseau d'assainissement des eaux usées pour une DP division à 300 € HT/ml,
- fixe la participation du demandeur d'une extension « exclusive » du réseau d'assainissement des eaux usées, pour une autre demande d'urbanisme (maison, immeuble collectif, lotissement) ou une construction existante, au coût réel des travaux calculés selon les montants des prix des marchés publics en vigueur à la date de signature de l'accord du demandeur (révision incluse).

Contractualisation

Éric JOUSSEAUME présente le rapport sur la contractualisation.

1. Dispositif Bien vivre en Bretagne 2023-2025 (annexe 12)

Contexte

Le conseil régional a approuvé en décembre 2020 son « engagement pour la cohésion des territoires », inscrit dans le prolongement de la Breizh COP, autour des valeurs de proximité, de sobriété et de solidarité. Il pose notamment les principes d'une politique territoriale renouvelée, par laquelle la région entend améliorer les conditions de vie de toutes les Bretonnes et les Bretons, dans tous les territoires et participer ainsi aux nécessaires transitions.

Il définit le cadre d'un dialogue stratégique avec les territoires permettant de croiser les regards et de partager les priorités pour la mise en œuvre d'une action collective adaptée aux spécificités locales et régionales. Les pactes de cohérence régionale et territoriale, en cours d'élaboration à l'échelle de 21 territoires de SCOT ou d'inter SCOTs selon le choix des acteurs territoriaux, viendront formaliser, dans les prochains mois, les priorités conjointes.

Le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » est l'une des déclinaisons opérationnelles de cet engagement régional, en ce qui concerne les projets d'aménagement des territoires. Il a permis, en 2021 et 2022, d'expérimenter un cadre renouvelé d'accompagnement. Il a apporté aux territoires une réponse efficace aux enjeux auxquels ils doivent faire face. La diversité et la qualité des quelques 1 500 projets présentés ont montré le volontarisme et le dynamisme des porteurs de projets.

Doté de 36 M€ annuellement, enveloppe répartie, entre chaque territoire intercommunal, en fonction du nombre d'habitants et de leurs capacités de développement, ce dispositif a permis de retenir, en partenariat étroit avec les EPCI, près de 800 projets. Avec près de la moitié des projets s'inscrivant dans le champ des services, et plus des trois quarts des subventions orientées au bénéfice des communes, « Bien vivre partout en Bretagne » a largement soutenu les enjeux de proximité. Les liens entre la région et les EPCI, communes, et autres acteurs du développement ont été facilités et consolidés notamment grâce à la mobilisation des espaces territoriaux récemment installés. Enfin, l'ambition qu'il portait, en termes notamment de sobriété foncière, énergétique et d'exemplarité du bâti, a favorisé la créativité des projets et leur contribution à la mobilisation collective en faveur des transitions.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Objectifs

La région entend désormais poursuivre et conforter ce soutien en l'inscrivant dans un cadre de plus long terme, pour offrir de la visibilité aux territoires, en réaffirmant l'ambition en matière de transitions.

Le règlement du dispositif Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 validé par le conseil régional le 29 juin 2023 est annexé au présent procès-verbal.

Ainsi, des conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 », bâties entre la région et chacun des EPCI, apporteront à ces derniers la visibilité nécessaire à leur action. Chaque convention intercommunale se verra dotée d'une enveloppe prévisionnelle calculée sur la base des montants annuels de Bien vivre 2021 (c'est-à-dire, trois fois le montant annuel auquel s'ajouteront les reliquats des crédits non mobilisés en 2021 et 2022). C'est ainsi un montant total de 108 M€ qui sera dédié à ces conventions soit 1 408 521 € pour le territoire de la CCPBS. Ces moyens seront mis au service des objectifs partagés entre la région et le territoire.

Dans la continuité du dispositif déployé en 2021 et 2022, les conventions « Bien vivre partout en Bretagne » répondront prioritairement à 3 objectifs majeurs :

- Accélérer les transitions et favoriser l'adaptation au changement climatique :
Dans le cadre de la Breizh Cop, la région a souhaité que, partout en Bretagne, les partenaires puissent s'engager dans la prise en compte des transitions écologique, énergétique et climatique. Les années 2021 et 2022 ont permis de soutenir les territoires dans leurs actions, il est proposé de conforter ce volet et de l'élargir aux enjeux de l'adaptation transformatrice au changement climatique.
- Adapter l'offre de logement et améliorer l'habitat :
Face à l'urgence sociale en matière de logement, la région s'est engagée en 2022, dans l'élaboration concertée d'une nouvelle politique régionale de l'habitat qui aboutira dans les prochains mois. Sans attendre, le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » a été enrichi, dès 2022, d'un axe dédié à une action volontariste en ce domaine. Les conventions 2023-2025 pourront renforcer cet engagement, en portant le pilier territorial de cette politique, en articulation avec les objectifs des programmes locaux de l'habitat.
- Améliorer l'accès aux services de proximité :
L'existence d'une offre de services de qualité et son accessibilité sont une condition majeure de la qualité de vie offerte aux habitants et, ainsi, de la vitalité des territoires. La région a été fortement sollicitée en 2021 et 2022 sur ce volet (domaines de l'enfance, de la culture, du sport, offre commerciale de proximité, cohésion sociale ou encore formes mutualisées offertes notamment par des tiers lieux ...) elle entend confirmer son engagement, en ajustant son intervention pour mieux l'inscrire dans son cœur de compétences.

En complément de ces 3 axes, la région pourra accompagner un ou plusieurs projets ayant une dimension de « rayonnement » faisant l'objet d'un engagement volontariste des territoires concernés, et cohérents avec les objectifs des politiques régionales sectorielles. En effet, les expérimentations 2021 et 2022 ont fait ressortir le besoin de soutenir des projets rayonnants plus largement au-delà du périmètre territorial.

« Bien vivre partout en Bretagne », porte un niveau d'ambition à la hauteur des défis qui attendent les territoires. Sobriété foncière, sobriété énergétique, sobriété en matière de mobilisation des ressources naturelles et en particulier l'eau... autant d'enjeux qui seront intégrés dans ce dialogue avec les territoires pour le soutien des projets, en tant que leviers d'atténuation, mais également d'adaptation au changement climatique.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Continuité et ajustement des objectifs au plus près des besoins, partenariat local réaffirmé, ambition qualitative accrue : C'est autour de ces principes que s'inscrit le cadre proposé pour les conventions « Bien vivre partout en Bretagne 2023-2025 ».

La convention « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025

Afin de traduire le dispositif de soutien aux territoires « Bien vivre partout en Bretagne », la région a établi une convention (annexée au rapport) en partenariat avec la CCPBS et les 12 communes, elle se formalise par un programme d'actions qui répond à des orientations partagées entre l'EPCI et la région Bretagne. La convention expose la dotation financière allouée à la CCPBS et sa répartition selon les projets remontés par les communes et l'EPCI.

Les détails des projets et de la dotation qui leur est allouée sont précisés en annexe.

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve les termes de la convention de partenariat avec la région sur le dispositif « Bien vivre partout en Bretagne » 2023-2025,
- autorise le président, à signer la convention de partenariat avec la région ainsi que tous documents nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions.

Mobilités

Éric JOUSSEAUME présente le rapport relatif aux mobilités.

1. Modification du règlement de l'aide à l'achat de vélo (annexe 13)

Le conseil communautaire du 15 février 2024 a délibéré pour mettre en place une aide à l'achat de vélo à destination des habitants du Pays bigouden sud, ce dispositif est entré en vigueur à compter du 1^{er} mars 2024.

Point d'étape sur l'octroi des aides (au 5/06/2024) :

Instruction des aides	Aide 100 €	Aides 200 €	Autre montant	Total	Montant
BC 12/04/2024	2	7	0	9	1600
BC 23/05/2024	14	11	1	26	3779,9
BC 10/06/2024	2	4	1	7	1179,9
BC 11/07/2024 (instruction en cours jusqu'au 26/06)	6	4		10	1400
Attente de compléments		1	1	2	
Inéligible				5	
TOTAL	24	27	3	59	7960

Au regard des demandes reçues depuis la mise en place du dispositif, il est proposé d'adapter le règlement de l'aide pour l'achat de vélos adaptés pour les personnes porteuses de handicap.

Conseil communautaire 27/06/2024

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le règlement actuel stipule que les vélos doivent être achetés auprès d'un revendeur situé sur le territoire des communautés de communes du Pays bigouden sud, du haut Pays bigouden, du Pays fouesnantais et de Quimper Bretagne Occidentale.

Ce critère géographique s'avère contraignant dès lors que l'on souhaite acheter des vélos adaptés (tricycles...).

Afin d'encourager l'achat de vélos adaptés pour les personnes porteuses de handicap, il est proposé d'adapter le règlement sur le point suivant: **« un demandeur d'aide pourra déroger au critère géographique du revendeur sur transmission d'une copie de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) invalidité ou priorité à son nom. »**

Il existe 3 CMI. La CMI **stationnement** permet de se garer gratuitement. La CMI **priorité** permet d'éviter les files d'attente ou d'avoir une place assise. La CMI **invalidité** concerne les personnes avec une perte d'autonomie importante : elle offre les mêmes avantages que la CMI priorité avec des réductions dans les transports et des avantages fiscaux notamment.

Il est proposé de limiter la dérogation aux carte CMI priorité et invalidité :

- CMI priorité : 80% d'invalidité ;
- CMI invalidité : 80% d'invalidité, invalide de 3^e catégorie.

En l'absence de question, **Éric JOUSSEAUME** met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la modification du règlement de l'aide à l'achat vélo de la CCPBS,
- approuve les dispositions du règlement d'aide joint en annexe,
- abroge la délibération du conseil communautaire n°C-2024-02-15-11 du 15 février 2024,
- autorise le président à signer tout document afférent à cette affaire.

Divers

Éric JOUSSEAUME présente le fonds de concours avec le SDEF relatif à l'éclairage public sur la zone d'activités de Penareun :

1. Fonds de concours au SDEF - éclairage public de la ZA de Penareun (annexe 14)

L'article L. 5212-26 du Code général des collectivités territoriales dispose, qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité notamment, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat d'électrification et les EPCI membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et de l'organe délibérant de l'EPCI concerné.

La CCPBS a sollicité le SDEF pour des travaux d'extension de l'éclairage public de la ZA de Penareun à Plobannalec-Lesconil. La contribution de la CCPBS aux travaux prendra la forme d'un fonds de concours.

Le montant des travaux s'élève à 22 900 € HT. Le fonds de concours de la CCPBS est de 20 275 €.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le fonds de concours d'un montant de 20 275 € à verser au SDEF,
- approuve les termes de la convention financière figurant en annexe,
- autorise le président à signer la convention financière avec le SDEF.

Mutualisations

Éric JOUSSEAUME donne lecture du rapport suivant :

1. Atelier mécanique : mise à disposition du service au profit des communes-membres (annexe 15)

Lors du bureau du 23 mars 2023, afin de pouvoir se positionner sur la faisabilité de ce projet de prestation de service mécanique au profit des communes, il a été demandé aux maires de présenter leur demande en précisant les véhicules concernés afin qu'ils soient audités par les services de l'atelier mécanique, pour s'assurer :

- de l'état des véhicules,
- des capacités des services à réaliser ces réparations sur des véhicules différents de ceux de la CCPBS,
- de la charge supplémentaire annuelle de travail que pourraient engendrer ces travaux.

En fonction de ce diagnostic, il convenait d'étudier ou non les possibilités de conventionnement dans le respect du Code de la commande publique et de fixer les modalités suivantes :

- prestation uniquement sur RDV en fonction de la charge de l'atelier mécanique,
 - pas de prestation entre juin et septembre : période forte pour la collecte des OM,
 - véhicules livrés sur RDV par les communes au centre technique communautaire,
 - les communes s'engagent à respecter les horaires de dépose et de reprise des véhicules, après communication du planning par l'atelier mécanique,
 - retrait du véhicule après appel du responsable de l'atelier,
 - pas d'astreintes sur les véhicules communaux ni de déplacement pour recherche/réparation de pannes,
 - si dépannage imprévu sur un véhicule du parc communautaire, l'atelier mécanique se réserve la possibilité de décaler un rendez-vous.
- travaux d'entretien uniquement sur les véhicules > 3,5t :
 - vidange,
 - freinage,
 - remplacement coussin d'air,
 - remplacement amortisseur.



Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

- facturation mensuelle à la commune au coût unitaire de fonctionnement de 100 € comprenant :
 - temps agent et de facturation,
 - amortissement des bâtiments et équipements,
 - petits consommables (vis, joints...).

Ce coût unitaire de fonctionnement est multiplié par l'unité de fonctionnement définie, soit l'heure de main-d'œuvre.

- Rappel juridique :

En application du principe d'exclusivité et de spécialité, tout transfert de compétences impose le transfert des services nécessaires à sa mise en œuvre, et l'EPCI utilise les moyens transférés le cas échéant par ses membres. Les agents recrutés par l'EPCI ou les services dont se dote l'EPCI sont mobilisés en vue de l'exercice de ses compétences.

Par dérogation, l'article L. 5211-4-1 III du Code général des collectivités territoriales prévoit que les services « opérationnels » d'un EPCI à fiscalité propre peuvent être mis à la disposition de ses communes membres pour l'exercice de leurs compétences, qu'elles aient ou non fait l'objet d'un transfert partiel, si cela présente un intérêt en termes de « bonne organisation des services ».

Les contours de cette notion n'ont pas encore été définis par la jurisprudence. Le recours à la mutualisation doit en tout état de cause contribuer à des économies d'échelle, et avoir pour objet d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'action publique locale.

Le respect des règles de la concurrence

Le prix de la prestation à rendre devra également respecter les règles de la libre concurrence (CE, 8 novembre 2000, Sté Jean-Louis Bernard Consultants, n° 222208) selon lesquelles :

Le prix proposé par la personne publique doit être déterminé en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat ;

- la personne publique ne doit pas avoir bénéficié, pour déterminer le prix qu'elle a proposé, d'un avantage découlant des ressources ou des moyens qui lui sont attribués au titre de sa mission de service public ;
- la personne publique doit pouvoir justifier si nécessaire que le prix proposé respecte ces règles, par la production de ses documents comptables en particulier ou tout autre moyen d'information approprié.

Dispositions financières

La convention qui règle les modalités de la mise à disposition prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service par la commune bénéficiaire de la mise à disposition. Les modalités de ce remboursement sont définies par l'article D. 5211-16 du CGCT. Selon cet article, le remboursement s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement.

Procès-verbal – Conseil communautaire du 27 juin 2024

Le coût unitaire de fonctionnement comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures, le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés, à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Le coût unitaire est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année. La détermination du coût est effectuée par l'établissement public de coopération intercommunale.

Le coût unitaire est porté chaque année à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, avant la date d'adoption du budget prévue à l'article L. 1612-2, si celui doit évoluer par rapport à l'année de référence. Pour l'année 2024, année de référence, il est proposé un coût unitaire de fonctionnement de 100 €.

L'unité de fonctionnement est comprise comme l'étalon qui mesure le recours au service. Les contractants décident de l'unité pertinente à retenir pour leur service, au sein de la convention. Il est proposé de prendre en l'espèce comme unité de fonctionnement l'heure de main d'œuvre.

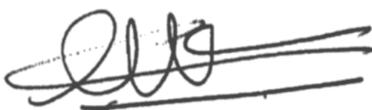
En l'absence de question, Éric JOUSSEAUME met au vote,
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la mise à disposition du service « atelier mécanique » au profit de ses communes membres pour les véhicules supérieurs à 3,5 T et dans les conditions précisées ci-avant,
- dit que l'unité de fonctionnement est l'heure de main d'œuvre,
- fixe le coût unitaire de fonctionnement à 100 €,
- approuve les termes du modèle de convention figurant en annexe,
- autorise le président à signer la convention de mise à disposition et ses éventuels avenants.

Laurent CAVALOC, conseiller communautaire, prend la parole par rapport à la situation politique actuelle, Éric JOUSSEAUME l'interrompt car le conseil communautaire n'est pas le lieu pour cet échange. Les élus communautaires ne sont pas en campagne pendant l'instance communautaire.

Le 1^{er} vice-président clôt le conseil communautaire à 20h55.

Le secrétaire de séance,



Ronan CRÉDOU



Le 1^{er} vice-président,



Éric JOUSSEAUME

Conseil communautaire 27/06/2024